

HEDIOS **LIFE**

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORT

Le plus grand choix



N° 2216

FÉVRIER 2018

Réf. 3900-6 (01/2018)

PROPOSITION D'ASSURANCE VALANT NOTE D'INFORMATION (2/2)
CONDITIONS CONTRACTUELLES

SOMMAIRE

Entreprise contractante : dénomination et forme juridique	p. 04
1. Nom commercial du contrat	p. 04
2. Caractéristiques du contrat	p. 04
a. Définition contractuelle des garanties offertes	p. 04
b. Durée du contrat	p. 05
c. Modalités de versement des primes	p. 05
d. Délai et modalités de renonciation au contrat	p. 05
e. Formalités à remplir en cas de sinistre	p. 06
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	p. 06
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	p. 07
h. Loi applicable et régime fiscal	p. 08
3. Rendement minimum garanti et participation	p. 08
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	p. 08
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat	p. 09
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices	p. 11
4. Procédure d'examen des litiges	p. 11
5. Solvabilité et situation financière de l'assureur	p. 12
6. Dates de valeur	p. 12
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération	p. 12
b. Dates d'effet des opérations	p. 12
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte	p. 12
7. Gestion du contrat	p. 13
a. Modes de gestion	p. 13
b. Autres opérations	p. 15
8. Terme du contrat	p. 16
9. Modalités d'information	p. 16
10. Clause bénéficiaire	p. 16

11. Autres dispositions	p. 16
a. Langue	p. 16
b. Monnaie légale	p. 16
c. Prescription	p. 16
d. Fonds de garantie des assurances de personnes	p. 17
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	p. 17
f. Informatique et libertés	p. 17

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT _____ **p. 18**

ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE _____ **p. 35**

Contrat d'assurance-vie individuel de type multisupport n°2216

Le contrat Hedios Life est composé :

- de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information constituée de deux documents :
 - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) - Bulletin de souscription, ci-après dénommée bulletin de souscription,
 - la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles, ci-après dénommée conditions contractuelles, comprenant la Présentation des supports d'investissement ; elle est remise préalablement à la souscription et précise les dispositions essentielles du contrat ainsi que les droits et obligations réciproques du souscripteur et de Suravenir,
- des Conditions Particulières qui précisent les caractéristiques et garanties du contrat du souscripteur,
- des avenants adressés au souscripteur lors de toute modification apportée à son contrat (exemples : rachat partiel, versement complémentaire, arbitrage).

La Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (2/2) - Conditions contractuelles constituera les Conditions générales de votre contrat à compter de la date de signature de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (1/2) - Bulletin de souscription.

Entreprise contractante : dénomination et forme juridique

Nom : Suravenir.

Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 440.000.000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9).

1. Nom commercial du contrat

Le contrat Hedios Life n° 2216 est un contrat individuel d'assurance sur la vie de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement).

2. Caractéristiques du contrat

La souscription à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

En souscrivant au contrat d'assurance-vie individuel Hedios Life, le souscripteur valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat Hedios Life offre :

- en cas de vie du souscripteur au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère,
- en cas de décès du souscripteur : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Le contrat bénéficie également d'une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.

Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais liés à la garantie complémentaire en cas de décès et hors options majorant les frais annuels de gestion.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

■ Conditions d'application de la garantie optionnelle en cas de décès

La garantie décès est optionnelle et ne peut être choisie qu'à la souscription.

Elle s'applique aux souscripteurs âgés de 12 ans et plus et de moins de 70 ans à la date de leur souscription au contrat, à l'issue d'un délai de carence d'un an.

Elle prend effet à l'issue de la première année.

Aucune formalité médicale n'est exigée.

■ Objet de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Le souscripteur peut bénéficier d'une garantie qui assure, en cas de décès, le remboursement du capital sous risque au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du contrat.

Le capital sous risque correspond à la moins-value du contrat, c'est-à-dire la différence positive entre le cumul des versements nets de frais, diminuée des éventuels rachats, des avances non remboursées et des intérêts y afférents, et la valeur de rachat déterminée conformément au point **3.b** au jour de la réception de l'acte de décès par Suravenir.

■ Limitations de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

La garantie accordée correspondant au montant des capitaux sous risque ne peut dépasser 100.000 € au titre du contrat Hedios Life souscrit par le souscripteur.

■ Exclusions relatives à la garantie optionnelle en cas de décès

Les garanties ne s'appliquent pas au décès consécutif à :

- un suicide ou une tentative de suicide dans la première année de souscription,
- l'usage de stupéfiants ou assimilés non prescrits médicalement,
- un fait intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire,
- un accident consécutif à un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à celui fixé par la législation en vigueur à la date de survenance de l'accident,
- des activités répréhensibles par la loi,
- l'usage d'un engin aérien, à l'exception d'une ligne commerciale régulière (accidents d'aviation si l'appareil n'est pas muni d'un certificat valable de navigabilité et/ou est piloté par une personne non titulaire d'un brevet pour l'appareil utilisé et/ou est détenteur d'une licence périmée, participation à des vols d'essai),
- la pratique de sports aériens (notamment : parachutisme, ULM, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, acrobaties...),
- la pratique de sports à risque (notamment : ascensions et escalade en haute montagne, sports de combat, skeleton, bobsleigh, plongée sous-marine, spéléologie...),
- une compétition avec utilisation d'un engin à moteur, un pari, un défi ou toute tentative de record,
- une guerre civile ou étrangère déclarée ou non, une émeute, une rixe, une insurrection, des mouvements populaires,
- des complots, grèves, attentats ou actes de terrorismes en cas de participation active de l'assuré,
- un accident ou un événement nucléaire.

■ Fin de la garantie optionnelle en cas de décès

La garantie cesse de produire ses effets en cas de rachat total de la souscription, de conversion en rente ou de renonciation dans le délai de 30 jours décrit à l'article 2.d, au 75^{ème} anniversaire du souscripteur.

Le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) met fin à la garantie.

La garantie peut être résiliée à tout moment sur demande écrite du souscripteur, et prend alors fin à la date de réception de la demande par Suravenir. Elles peut également être résiliée par Suravenir en cas de non règlement par le souscripteur du coût de cette garantie. Les prélèvements déjà effectués à ce titre restent acquis à Suravenir.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin de souscription dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à la souscription, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur les conditions particulières émises par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement du souscripteur par Suravenir. Le souscripteur fixe lui-même sur le bulletin de souscription la durée du contrat Hedios Life qui peut être viagère ou fixe :

- durée viagère : la souscription prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total,
- durée fixe : la souscription prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge du souscripteur), en cas de rachat total ou en cas de décès.

c. Modalités de versement des primes

• **Versement initial** : à la souscription, le souscripteur réalise un premier versement de 1.000 € minimum en gestion libre ou 10.000 € minimum en cas de délégation d'arbitrage, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés.

• **Versements libres** : pour un montant minimum de 1.000 €, seuls ou en complément de ses versements programmés.

Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 100 € minimum, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (point 7).

• **Versements programmés** : le souscripteur a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 100 €/mois, 300 €/trimestre, 600 €/semestre, 1.200 €/an). Les versements programmés doivent être répartis avec un minimum de 100 € par support, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (point 7). Le souscripteur peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuelle. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé.

Le souscripteur peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et le souscripteur peut continuer à effectuer des versements libres.

Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que le souscripteur a sélectionnés, sauf en cas de choix d'un mandat d'arbitrage (point 7). À défaut de précision de la part du souscripteur, Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement. Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué au souscripteur. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat Hedios Life, matérialisée par la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :
"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse du souscripteur) déclare renoncer à la souscription au contrat Hedios Life, que j'ai signée le (____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties, dont la garantie décès, cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation." Date et signature.

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L. 132-5-1 du Code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L. 132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de la souscription, dont la garantie optionnelle en cas de décès.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès du souscripteur met fin à sa souscription au contrat Hedios Life.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point **3** et, le cas échéant, le montant de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès prévue au point **2**, si elle trouve à s'appliquer, est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.

La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L. 132-5 du Code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

• Pour les engagements exprimés en euros

- De la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point **3**.

- De la date de connaissance du décès par l'assureur jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R. 132-3-1 du Code des assurances.

• Pour les engagements exprimés en unités de compte

La revalorisation intervient à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, selon les modalités définies au 2° de l'article R. 132-3-1 du Code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès du souscripteur. La liste des pièces justificatives est disponible sur le site www.hedios-life.com.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

■ Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat Hedios Life et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- "Frais à l'entrée et sur versements" : 0 % lors de la souscription et lors de chaque versement.

- "Frais en cours de vie du contrat"

- Frais annuels de gestion en cas de gestion libre :

- 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros,

- 0,60 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.

- Frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage :

- 0,85 % sur la part des droits exprimés en euros,

- 0,85 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.

Ils sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le(s) fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour le(s) fonds en euros, en une fois, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès),

- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès).

- "Frais de sortie"

- 3 % sur quittances d'arrérages.

- Option pour la remise de titres en cas de rachat total ou de décès : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres.

- Frais de rachat partiel et rachat total : 0 %.

- Frais des rachats partiels programmés : 0 %.

- "Autres frais"

- Frais de changement de mode de gestion : 0 %.

- Frais prélevés en cas d'arbitrage : 0 % des montants arbitrés.

- Frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés : 0 %.

- Frais prélevés en cas d'arbitrage généré dans le cadre du mandat d'arbitrage : 0 %.

- Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs.

- Cotisations mensuelles de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès : de 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge.

■ Énonciation des fonds en euros à capital garanti

Le contrat Hedios Life propose un ou plusieurs fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin des Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur le site www.hedios-life.com.

Suravenir se réserve la possibilité de proposer à tout moment de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir (par arbitrage et/ou par versement initial ou complémentaire) sur un ou des fonds en euros existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement.

■ Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP ou SCPI), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information.

Cette liste est également disponible sur le site www.hedios-life.com.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

En cas de disparition d'une unité de compte du contrat Hedios Life, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité de proposer à tout moment des nouveaux supports d'investissement.

■ Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par le souscripteur lors de la souscription du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A. 132-4 du Code des assurances, par la remise au souscripteur du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur ou, le cas échéant, de la note détaillée ou, en fonction du support, de l'annexe complémentaire de présentation ou des Informations Spécifiques du support concerné.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

■ Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation ou dans les Informations Spécifiques du support concerné, remis au souscripteur lors du premier investissement sur le support concerné, et également disponibles sur le site www.hedios-life.com.

■ Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- Pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- Pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué au souscripteur.
- Pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (obligations structurées, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Suravenir Rendement.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

■ Prime relative à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès

Chaque fin de mois, Suravenir détermine le capital sous risque comme précisé au point **2.a** et calcule la prime à partir de l'âge du souscripteur et du tarif ci-dessous.

Le cas échéant, la somme des primes mensuelles est prélevée en nombre de parts d'unité de compte et/ou en euros, au plus tard le 31 décembre de chaque année, ou, en cas de sortie totale (terme de la souscription, rachat total, conversion en rente, décès).

Prime par mois pour un capital sous risque de 1.000 €

ÂGE	PRIME	ÂGE	PRIME	ÂGE	PRIME
Jusqu'à 30 ans	0,15 €	45	0,50 €	61	1,55 €
		46	0,55 €	62	1,68 €
31	0,15 €	47	0,60 €	63	1,81 €
32	0,16 €	48	0,64 €	64	1,98 €
33	0,18 €	49	0,69 €	65	2,15 €
34	0,19 €	50	0,74 €	66	2,35 €
35	0,20 €	51	0,79 €	67	2,56 €
36	0,21 €	52	0,84 €	68	2,80 €
37	0,23 €	53	0,90 €	69	3,05 €
38	0,25 €	54	0,96 €	70	3,33 €
39	0,28 €	55	1,04 €	71	3,64 €
40	0,30 €	56	1,10 €	72	3,96 €
41	0,34 €	57	1,18 €	73	4,33 €
42	0,38 €	58	1,25 €	74	4,71 €
43	0,41 €	59	1,34 €	75	5,15 €
44	0,45 €	60	1,44 €		

h. Loi applicable et régime fiscal

■ Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

■ Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat souscrit à compter de la date de la présente Proposition d'Assurance Valant Note d'Information (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

En cas de décès du souscripteur :

• **exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code général des impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :**

- le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
- membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
 - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
 - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès.

• **dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :**

VERSEMENTS RÉALISÉS PAR LE SOUSCRIPTEUR AVANT 70 ANS	Exonération des capitaux décès dans la limite de 152.500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700.000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.
VERSEMENTS RÉALISÉS PAR LE SOUSCRIPTEUR APRÈS 70 ANS	Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30.500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI).

* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance.

En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total, les modalités d'imposition des plus-values dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat :

DURÉE DU CONTRAT AU MOMENT DU RACHAT	TAUX DU PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE (PFU)	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans* : - en deçà d'un seuil de 150.000 € de primes versées**	7,5 %	17,2 %
- à compter d'un seuil de 150.000 € de primes versées**	12,8 %	

* Après 8 ans :

- taxation des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150.000 €,
- après abattement annuel de 4.600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9.200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

** Le seuil de 150.000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance vie) détenus par un même redevable.

Modalités d'imposition des rachats

L'assureur effectuera automatiquement un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) :

- de 12,8 % avant 8 ans,
- de 7,5 % après 8 ans.

Lors de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du (des) rachat(s), une régularisation pourra être réalisée par l'administration fiscale, selon le montant des primes versées et la durée du contrat.

À l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du (des) rachats dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (À noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B : Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25.000 € pour les personnes seules, ou 50.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI.

3. Rendement minimum garanti et participation

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur chaque fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et de frais liés à la garantie complémentaire en cas de décès et hors options majorant les frais annuels de gestion.

En cas de sortie partielle d'un fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant au rachat partiel sur ce fonds en euros sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base de 100 % du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1^{er} janvier de l'année du rachat et la date de rachat.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base d'un taux fixé annuellement par Suravenir, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéfices, le capital versé sera égal au montant du capital net investi.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de la souscription, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

■ Garanties de fidélité

Sans objet.

■ Valeurs de réduction

Sans objet.

■ Valeurs de rachat

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat, de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

• Support(s) en euros

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un investissement net de frais de 1.000 € (soit un versement brut de 1.000 € supportant 0 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

AU TERME DE L'ANNÉE	CUMUL DES PRIMES BRUTES	CUMUL DES PRIMES NETTES	VALEURS MINIMALES GARANTIES SANS OPTION MAJORANT LES FAG (taux de FAG de 0,60 %)	VALEURS MINIMALES GARANTIES AVEC SOUSCRIPTION DU MANDAT D'ARBITRAGE (taux de FAG de 0,85 %)
1	1.000 €	1.000 €	1.000 €	997,50 €
2	1.000 €	1.000 €	1.000 €	995,01 €
3	1.000 €	1.000 €	1.000 €	992,52 €
4	1.000 €	1.000 €	1.000 €	990,04 €
5	1.000 €	1.000 €	1.000 €	987,56 €
6	1.000 €	1.000 €	1.000 €	985,09 €
7	1.000 €	1.000 €	1.000 €	982,63 €
8	1.000 €	1.000 €	1.000 €	980,17 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

En cas de choix de la garantie complémentaire en cas de décès, le(s) fonds en euros du contrat ne comporte(nt) pas de valeur de rachat minimale garantie.

• Supports en unités de compte

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemples de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année avec ou sans mise en place d'un mandat d'arbitrage :

- sans mise en place du mandat d'arbitrage :
 $100 \times (1 - 0,60 \%) = 99,4000 \text{ UC}$

- avec mise en place du mandat d'arbitrage :
 $100 \times (1 - 0,85 \%) = 99,1500 \text{ UC}$

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de 99,4000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre sans mise en place du mandat d'arbitrage ou de 99,1500 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre avec mise en place du mandat d'arbitrage.

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1.000 € (soit 1.000 € bruts).

Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion. Valeur liquidative de départ : 10 €.

AU TERME DE L'ANNÉE	CUMUL DES PRIMES BRUTES	CUMUL DES PRIMES NETTES	NOMBRE D'UNITÉS DE COMPTE MINIMAL GARANTI SANS OPTION MAJORANT LES FAG (taux de FAG de 0,60 %)	NOMBRE D'UNITÉS DE COMPTE MINIMAL GARANTI AVEC SOUSCRIPTION DU MANDAT D'ARBITRAGE (taux de FAG de 0,85 %)
1	1.000 €	1.000 €	99,4000	99,1500
2	1.000 €	1.000 €	98,8036	98,3072
3	1.000 €	1.000 €	98,2108	97,4716
4	1.000 €	1.000 €	97,6215	96,6431
5	1.000 €	1.000 €	97,0358	95,8216
6	1.000 €	1.000 €	96,4536	95,0071
7	1.000 €	1.000 €	95,8749	94,1995
8	1.000 €	1.000 €	95,2997	93,3988

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

• Simulation des valeurs de rachat

La valeur de rachat du contrat du souscripteur dépend de l'évolution de la valeur des unités de compte ainsi que, le cas échéant, de la facturation de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès.

Conformément à l'article A.132-4-1 du Code des assurances, et puisque l'existence de prélèvements liés à la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès ne permet pas de déterminer à l'avance les valeurs de rachat du contrat du souscripteur en un nombre générique d'unités de compte et/ou en euros, le souscripteur trouvera ci-après trois exemples, lui permettant de comprendre l'impact de cette option.

• Hypothèses

- Versement brut de 2.000 € réparti de la manière suivante : 50 % sur un fonds en euros et 50 % sur un seul support en unités de compte.
- Valeur liquidative initiale de l'unité de compte : 10 €.
- Souscripteur âgé de 40 ans à la souscription.
- Frais annuels de gestion : 0,60 % sur le(s) fonds en euros et 0,60 % sur les unités de compte.
- Frais sur versement : 0 %.
- Garantie complémentaire optionnelle en cas de décès intégrée aux exemples.
- Mandat d'arbitrage non souscrit.

Les valeurs de rachat présentées ci-après ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemple n°1

Variation à la hausse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection.

	CUMUL DES PRIMES NETTES DEPUIS L'ORIGINE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN EUROS ⁽¹⁾	NOMBRE D'UC À PARTIR D'UN NOMBRE GÉNÉRIQUE DE 100 UC À L'ORIGINE ⁽²⁾⁽⁴⁾	VALEUR LIQUIDATIVE DE L'UC EN FIN D'ANNÉE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN UC ⁽⁵⁾	VALEUR DE RACHAT TOTALE
Fin année 1	2.000,00 €	1.000,00 €	99,4000	10,520 €	1.045,68 €	2.045,68 €
Fin année 2	2.000,00 €	1.000,00 €	98,8036	11,067 €	1.093,44 €	2.093,44 €
Fin année 3	2.000,00 €	1.000,00 €	98,2108	11,642 €	1.143,39 €	2.143,39 €
Fin année 4	2.000,00 €	1.000,00 €	97,6215	12,247 €	1.195,61 €	2.195,61 €
Fin année 5	2.000,00 €	1.000,00 €	97,0358	12,884 €	1.250,23 €	2.250,23 €
Fin année 6	2.000,00 €	1.000,00 €	96,4536	13,554 €	1.307,33 €	2.307,33 €
Fin année 7	2.000,00 €	1.000,00 €	95,8749	14,259 €	1.367,05 €	2.367,05 €
Fin année 8	2.000,00 €	1.000,00 €	95,2997	15,000 €	1.429,50 €	2.429,50 €

Exemple n°2

Stagnation de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection.

	CUMUL DES PRIMES NETTES DEPUIS L'ORIGINE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN EUROS ⁽¹⁾	NOMBRE D'UC À PARTIR D'UN NOMBRE GÉNÉRIQUE DE 100 UC À L'ORIGINE ⁽²⁾⁽⁴⁾	VALEUR LIQUIDATIVE DE L'UC EN FIN D'ANNÉE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN UC ⁽⁵⁾	VALEUR DE RACHAT TOTALE
Fin année 1	2.000,00 €	1.000,00 €	99,4000	10,000 €	994,00 €	1.994,00 €
Fin année 2	2.000,00 €	1.000,00 €	98,8036	10,000 €	988,04 €	1.988,04 €
Fin année 3	2.000,00 €	1.000,00 €	98,2108	10,000 €	982,11 €	1.982,11 €
Fin année 4	2.000,00 €	1.000,00 €	97,6215	10,000 €	976,22 €	1.976,22 €
Fin année 5	2.000,00 €	1.000,00 €	97,0358	10,000 €	970,36 €	1.970,36 €
Fin année 6	2.000,00 €	1.000,00 €	96,4536	10,000 €	964,54 €	1.964,54 €
Fin année 7	2.000,00 €	1.000,00 €	95,8749	10,000 €	958,75 €	1.958,75 €
Fin année 8	2.000,00 €	1.000,00 €	95,2997	10,000 €	953,00 €	1.953,00 €

Exemple n°3

Variation à la baisse de 50 % de la valeur des unités de compte, régulière sur les 8 ans de projection.

	CUMUL DES PRIMES NETTES DEPUIS L'ORIGINE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN EUROS ⁽¹⁾⁽³⁾	NOMBRE D'UC À PARTIR D'UN NOMBRE GÉNÉRIQUE DE 100 UC À L'ORIGINE ⁽³⁾⁽⁴⁾	VALEUR LIQUIDATIVE DE L'UC EN FIN D'ANNÉE	VALEUR DE RACHAT DE LA PART INVESTIE EN UC ⁽⁵⁾	VALEUR DE RACHAT TOTALE
Fin année 1	2.000,00 €	999,91 €	99,3915	9,170 €	911,42 €	1.911,34 €
Fin année 2	2.000,00 €	999,72 €	98,7673	8,409 €	830,53 €	1.830,25 €
Fin année 3	2.000,00 €	999,46 €	98,1221	7,711 €	756,62 €	1.756,09 €
Fin année 4	2.000,00 €	999,15 €	97,4507	7,071 €	689,08 €	1.688,23 €
Fin année 5	2.000,00 €	998,78 €	96,7475	6,484 €	627,33 €	1.626,11 €
Fin année 6	2.000,00 €	998,30 €	96,0030	5,946 €	570,84 €	1.569,13 €
Fin année 7	2.000,00 €	997,73 €	95,2101	5,453 €	519,14 €	1.516,87 €
Fin année 8	2.000,00 €	997,08 €	94,3619	5,000 €	471,81 €	1.468,89 €

(1) Il n'est pas tenu compte de la participation aux bénéfices versée chaque année.

(2) La garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) n'a pas d'impact sur le nombre d'unités de compte en l'absence de capital sous risque, car il n'y a pas de moins-value sur les unités de compte.

(3) Y compris coût de la garantie complémentaire optionnelle en cas de décès (cf. point 2) prélevé sur les capitaux sous risque.

(4) Ce nombre d'unités de compte est calculé après prélèvement des frais annuels de gestion, sans tenir compte des prélèvements fiscaux et sociaux. Ce nombre d'unités de compte est garanti si la même répartition entre unités de compte que celle choisie lors de la souscription est conservée pendant 8 ans.

(5) La valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir établit le compte de résultat de chaque fonds en euros du contrat comme suit :

■ Au crédit :

- les versements de l'exercice, nets de frais,
- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 1^{er} janvier,
- les arbitrages entrants, nets de frais,
- 90 % des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices,
- 90 % de la quote-part du contrat dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées...) de l'actif auquel est adossé ce fonds en euros.

■ Au débit :

- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat au 31 décembre avant affectation de la revalorisation,
- les prestations versées durant l'exercice (capitaux décès, rachats, conversion en rente...),
- les arbitrages sortants,
- les frais annuels de gestion calculés au taux maximum de 0,60 %,

- 90 % des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices,

- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent,
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputés aux produits financiers,
- les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements.

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés au même actif.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1^{er} trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Hedios Life.

Les capitaux investis dans le fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de Suravenir.

4. Procédure d'examen des litiges

Pour toute réclamation relative à sa souscription, le souscripteur doit consulter dans un premier temps le Service Réclamations de Hedios Patrimoine - 7, rue de la Bourse - 75002 Paris ou l'en informer par email à reclamation@hedios.com.

Délais de traitement des réclamations :

- 10 jours ouvrables maximum pour en accuser réception,
- 2 mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Gestion Vie - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, le souscripteur pourra demander l'avis du Médiateur en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 9. Par ailleurs, le souscripteur peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>

5. Solvabilité et situation financière de l'assureur

Le souscripteur peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L.355-1 du Code des assurances, qui permet au souscripteur d'accéder facilement à ces informations.

6. Dates de valeur

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

■ Fonds en euros

La valorisation des fonds en euros est quotidienne.

Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts **à compter de la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

■ Unité(s) de compte

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de la **valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

■ Versement initial

• En ligne

Le versement initial prend effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

• Par courrier

Le versement initial prend effet **au plus tard le 3^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

■ Versements libres

• En ligne

Les versements prennent effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

• Par courrier

Les versements prennent effet **au plus tard le 3^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

■ Arbitrages

• En ligne

Les arbitrages effectués les jours ouvrés avant 20 heures et le samedi avant 19 heures prennent effet **le 1^{er} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

• Toute autre demande d'arbitrages

Les arbitrages prennent effet **au plus tard le 2^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

■ Rachats

Les rachats prennent effet **au plus tard le 5^{ème} jour ouvré** suivant la date de réception de la demande par Suravenir sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet,

- si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. Le souscripteur a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support,

- si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCII), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

7. Gestion du contrat

Le souscripteur a le choix entre deux modes de gestion de la répartition des supports d'investissement de son contrat : gestion libre ou mandat d'arbitrage.

Au terme du délai de renonciation prévu au point **2.d**, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, le souscripteur peut effectuer les opérations décrites dans ce point **7**.

En cours de vie du contrat, le souscripteur a la possibilité de changer de mode de gestion, modifier ou annuler une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Modes de gestion

■ Gestion libre

• Arbitrage

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 1.000 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 100 € excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie du (des) fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

• Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les 5 options suivantes :

- rééquilibrage automatique,
- investissement progressif,
- sécurisation des plus-values,
- stop-loss relatif,
- dynamisation des plus-values.

Les options "Sécurisation des plus-values" et "Stop-loss relatif" peuvent être combinées.

Toute autre combinaison d'options est impossible.

Ces options sont possibles exclusivement si :

- le souscripteur n'a pas d'avance en cours,
- le contrat n'est pas nanti.

Les options peuvent être positionnées sur le contrat à la souscription ou en cours de vie du contrat. Si le souscripteur opte pour la mise en place d'une option d'arbitrages programmés en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si le souscripteur demande la conversion en rente, un rachat total ou si la souscription arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur, selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des Conditions contractuelles, par ailleurs disponible sur le site www.hedios-life.com.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 100 € seront déclenchés.

Rééquilibrage automatique

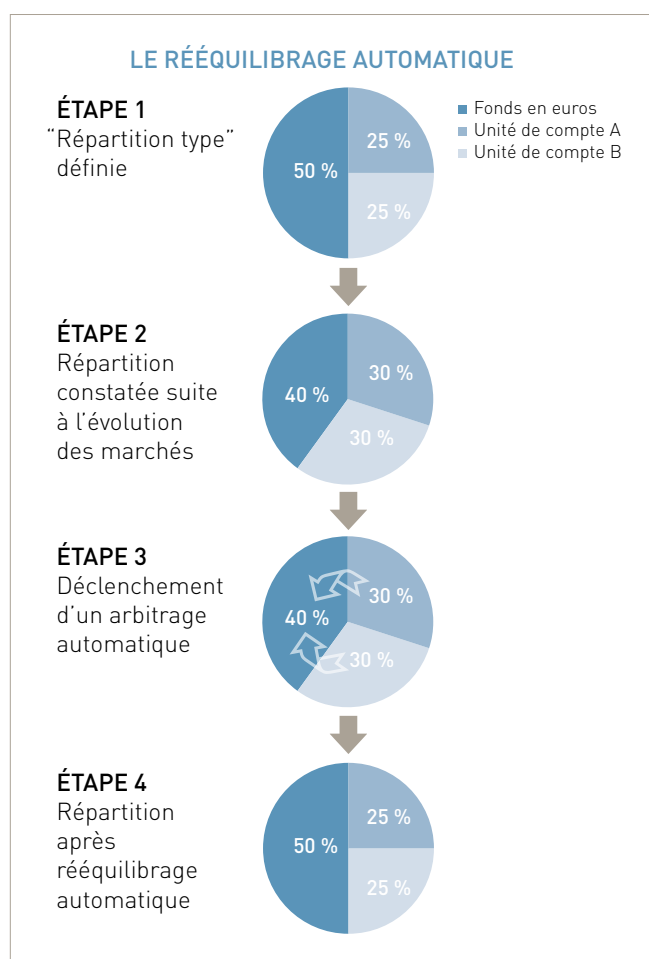
La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

L'option de rééquilibrage automatique permet au souscripteur de définir une "répartition type" des supports d'investissement de son contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette "répartition type".

Afin de respecter une "répartition type" définie par le souscripteur entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :



Si le souscripteur opte pour la mise en place de l'option en parallèle des versements programmés sur son contrat, la date des versements programmés doit être positionnée le 1^{er} ou le 8 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera automatiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, le souscripteur devra compléter la demande de mise en place de l'option sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

L'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement suspendue dans les cas suivants :

- en cas de fermeture d'un support présent dans la "répartition type" entraînant un transfert des encours vers un fonds en euros,
- en cas d'indisponibilité d'un fonds en euros, et si l'un d'eux est présent dans la répartition type du souscripteur.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

Investissement progressif

Cette option permet au souscripteur d'orienter progressivement tout ou partie de son capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée de son choix éligibles à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 1.000 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

Le souscripteur choisit le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital que le souscripteur souhaite investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si le souscripteur a opté pour plusieurs supports d'arrivée, le montant arbitré sera réparti selon des proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values

Cette option permet au souscripteur de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du (des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise une plus-value fixée par le souscripteur, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option "Sécurisation des plus-values". La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option "Sécurisation des plus-values" est susceptible de se déclencher automatiquement.

Stop-loss relatif

Cette option permet au souscripteur de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du (des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) par le souscripteur, la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée par le souscripteur doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage sur alerte à seuil évolutif ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du souscripteur sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

Dynamisation des plus-values

Une fois que la plus-value de chaque fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point **3** est attribuée au souscripteur, il peut l'arbitrer automatiquement vers les supports de son choix éligibles à cette option.

L'option s'applique automatiquement à tous les fonds en euros détenus sur le contrat. L'arbitrage automatique se déclenche à condition que le montant cumulé des revalorisations de tous les fonds en euros détenus sur le contrat soit supérieur à 100 €.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions librement déterminées par le souscripteur et, par défaut, à parts égales.

La demande du souscripteur doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

■ Mandat d'arbitrage

Sous réserve d'un encours minimum de 10.000 €, le souscripteur a la possibilité de donner mandat à Suravenir d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés :

- la sélection des supports d'investissement référencés dans le contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué sur son contrat sera investi,
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée "arbitrage".

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, Suravenir peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF).

Dès lors que le mandat d'arbitrage est souscrit sur le contrat, le souscripteur s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif du souscripteur.

Les caractéristiques du mandat d'arbitrage et ses modalités d'application sont détaillées dans le Règlement du Mandat d'Arbitrage disponible sur le site www.hedios-life.com et remis lors de la mise en place d'un mandat.

b. Autres opérations

■ Rachat partiel ou total

À l'issue du délai de renonciation, le souscripteur peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

• **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 1.000 €, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à 1.000 €. Le rachat partiel sera automatiquement effectué au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement,
- si le souscripteur a choisi le mandat d'arbitrage (point 7).

• **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou, le cas échéant, dans la note détaillée ou, selon le support, dans l'annexe complémentaire de présentation ou dans les Informations Spécifiques du support concerné, remis au souscripteur lors du premier investissement sur le support concerné.

■ Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement,
- si le souscripteur a choisi le mandat d'arbitrage (point 7).

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 100 € en périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer supérieure à 1.000 €. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de 100 €.

Cette option est disponible dès lors que :

- la valeur de rachat atteinte sur le contrat du souscripteur est supérieure à 3.000 €,
- le souscripteur n'a pas choisi de versements programmés,
- le souscripteur n'a pas d'avance en cours,
- le contrat n'est pas nanti.

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés "au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat".

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si le souscripteur souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

■ Demande d'avance

Le souscripteur peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de Suravenir.

■ Conversion en rente

Le souscripteur peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, le souscripteur peut choisir entre les options suivantes :

- réversion de la rente,
- annuités garanties,
- rentes par paliers croissants,
- rentes par paliers décroissants,
- garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de Suravenir.

■ Remise de titres en cas de rachat total, de décès ou de terme

Le souscripteur ou le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès peuvent choisir de recevoir les unités de compte disponibles selon les dispositions de l'article L. 131-1 du Code des assurances. Il(s) doit (doivent) en informer Suravenir dans la demande de rachat total, lors de l'envoi du certificat de décès, ou lors de l'arrivée du terme contractuel.

Ce mode de règlement entraîne le prélèvement de frais fixés à 1 % des fonds réglés sous forme de titres.

Le nombre de titres remis sera égal à la valeur en euros du capital déterminée conformément au point 3 de la Proposition d'Assurance Valant Note d'Information, déduction faite du prélèvement de frais fixés à 1 % de ce capital, divisée par la dernière valeur liquidative connue avant la remise effective des titres. À défaut de précision, le règlement aura lieu en euros. Les fractions d'unités de compte donnent néanmoins toujours lieu au paiement de leur contre-valeur en euros.

8. Terme du contrat

Si le souscripteur a choisi de souscrire pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de sa souscription au contrat Hedios Life, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire du souscripteur,
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point **3**. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents,
- la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point **7.b**.

9. Modalités d'information

Chaque année, le souscripteur reçoit un relevé d'information de sa souscription précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent,
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat,
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de Suravenir, par l'intermédiaire d'Hedios Patrimoine.

Le souscripteur accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents, à tout type de communication contractuelle (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuelle) sur le site www.hedios-life.com, et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permet au souscripteur de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par Suravenir ou Hedios sur l'espace personnel du souscripteur sur le site www.hedios-life.com. Le souscripteur accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par Hedios et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux Conditions générales de service établies par Hedios Patrimoine.

En souscrivant au contrat Hedios Life, le souscripteur reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

Le souscripteur s'engage à informer Hedios Patrimoine de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat du souscripteur sous réserve de toute nouvelle modification des Conditions contractuelles matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant individuel du contrat du souscripteur.

10. Clause bénéficiaire

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nominativement désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès du souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Le capital ou la rente stipulés payables lors du décès du souscripteur à un bénéficiaire déterminé ne font pas partie de la succession du souscripteur. Le bénéficiaire, quelles qu'en soient la forme et la date de sa désignation, est réputé y avoir droit à partir du jour du contrat, même si son acceptation est postérieure au décès du souscripteur.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

11. Autres dispositions

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et le souscripteur est la langue française.

b. Monnaie légale

Le contrat Hedios Life et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux souscriptions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- a) en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance,
- b) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès du souscripteur malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait,
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure,
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les compagnies d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et être conformes aux dispositions prévues par l'ordonnance 2009-104, codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application du cadre légal et réglementaire, Suravenir se réserve la faculté de vérifier, ou de faire vérifier par ses intermédiaires distributeurs, l'origine ou la destination des fonds et, d'une manière générale, les caractéristiques des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces,
- que toute opération, isolée ou fractionnée, supérieure ou égale à 150.000 € devra être systématiquement documentée,
- que l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat devra être renseignée.

L'assuré, dès sa souscription et pour toute la durée de son contrat, s'engage à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même,
- permettre à Suravenir et à son distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
 - à l'identification des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré,
 - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds.

f. Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies à l'occasion de la souscription et de la gestion du présent contrat sont nécessaires au traitement du dossier du souscripteur.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise principalement pour les finalités suivantes : la gestion des contrats d'assurance-vie, des actions commerciales, les études actuarielles, l'évaluation du risque, le respect de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le souscripteur peut exercer son droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux informations le concernant qui figureraient sur tout fichier à l'usage de Suravenir, de ses mandataires, de ses sous-traitants, des agrégateurs, de ses réassureurs ou co-assureurs, de toute entité du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le souscripteur accepte que les données le concernant leur soient transmises pour les besoins du traitement de son dossier.

Par ailleurs, les données à caractère personnel relatives au souscripteur peuvent également être transmises à toute instance gouvernementale ou de contrôle afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à Suravenir.

Enfin, dans le cadre de son droit d'accès, le souscripteur peut obtenir, par courrier adressé à Suravenir, une copie des données à caractère personnel le concernant.

Le droit d'accès, d'opposition ou de rectification du souscripteur peut être exercé auprès de Suravenir - Service Gestion Vie - TSA 20004 - 35917 Rennes Cedex 9.

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT DU CONTRAT HEDIOS LIFE

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat Hedios Life, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ).

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation ou les Informations Spécifiques de chaque support est (sont) remis(e-s) au souscripteur préalablement à tout investissement. Il est également disponible sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion.

1. Fonds en euros à capital garanti

	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
<p>FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT</p> <p>Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis.</p> <p>Il bénéficie chaque année d'une revalorisation constituée de la participation aux bénéfices calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 90 %, diminuée des frais annuels de gestion de 0,60 %.</p> <p>Il est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement.</p>	D	A	D	A	■	OUI
<p>FONDS EN EUROS SURAVENIR OPPORTUNITÉS</p> <p>Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis.</p> <p>Il bénéficie chaque année d'une revalorisation constituée de la participation aux bénéfices calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 90 %, diminuée des frais annuels de gestion de 0,60 %.</p> <p>Le fonds en euros Suravenir Opportunités est adossé à l'Actif Dynamique de Suravenir dont l'allocation intégrant une part importante d'actifs de diversification, permet au fonds de viser, sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros Suravenir Rendement, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important.</p> <p>Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Opportunités sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site www.hedios-life.com.</p>	D	A	D	A	■	NON

2. Liste des unités de compte de référence classées par société de gestion

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
ABERDEEN GLOBAL SERVICES SA								
ABERDEEN GLOBAL - ASIAN PROPERTY SHARE FUND A2 BASE CURRENCY EXPOSURE EUR ACC	LU0476875603	IMMOBILIER - INDIRECT ASIE	A	D	A	D	■	OUI
ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS INFRASTRUCTURE EQUITY FUND S2 BASE CURRENCY EXPOSURE EUR ACC	LU0523222866	ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	A	D	A	D	■	OUI
ABERDEEN GLOBAL - EUROPEAN EQUITY FUND A2	LU0094541447	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
ABERDEEN GLOBAL EASTERN EUROPEAN EQUITY FUND S 2 ACC	LU0505785005	ACTIONS EUROPE ÉMERGENTE	A	D	A	D	■	OUI
ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS								
NEUFLIZE OPTIMUM C ⁽²⁾	FR0010362863	ALLOCATION EUR MODÉRÉE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
ACER FINANCE								
INTER ACTIONS	FR0007480652	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH								
ALLIANZ ACTIONS AÉQUITAS R	FR0000975880	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
ALLIANZ EURO HIGH YIELD RC	FR0010032326	OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
ALLIANZ FONCIER	FR0000945503	IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	A	D	A	D	■	OUI
ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	LU0840617350	ACTIONS ALLEMAGNE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
ALLIANZ IMMO C	FR0000011959	IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	A	D	A	D	■	OUI
ALLIANZ JAPAN EQUITY AT (H-EUR) EUR	LU1143164405	ACTIONS JAPON GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
ALLIANZ US HIGH YIELD AT (H2-EUR) EUR	LU0795385821	OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
ALLIANZ VALEURS DURABLES RC	FR0000017329	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
AVIP TOP HARMONIE	FR0007017595	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
ALMA CAPITAL & ASSOCIÉS								
EUROPE ENTREPRENEURS ⁽⁸⁾	FR0010246611	ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
ALMA CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT								
ATLAS MAROC	FR0010015016	ACTIONS AFRIQUE & MOYEN-ORIENT AUTRES	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
ALTAROCCA AM								
ALTAROCCA CONVERTIBLES R	FR0011672799	CONVERTIBLES EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
AMILTON ASSET MANAGEMENT								
INDÉPENDANT PATRIMOINE	FR0010077917	ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
AMIRAL GESTION								
SEXTANT AUTOUR DU MONDE A ⁽²⁾	FR0010286021	ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	A	D	A	D	■	OUI
SEXTANT PME	FR0010547869	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
AMUNDI								
AMUNDI ACTIONS EURO ISR P	FR0010458745	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
AMUNDI ACTIONS FONCIER PD	FR0000972655	IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	A	D	A	D	■	OUI
AMUNDI ACTIONS USA ISR P	FR0010153320	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES P EUR	FR0010156604	OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
AMUNDI PATRIMOINE C	FR0011199371	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
LCL ACTIONS OR MONDE	FR0007374145	ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	A	D	A	D	■	OUI
LCL OBLIGATIONS EURO	FR0000018855	OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
AMUNDI IMMOBILIER								
SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE ⁽⁴⁾	QS0002005346	SCPI	-	-	-	-	-	
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.								
AMUNDI FUNDS ABSOLUTE VOLATILITY EURO EQUITIES AE-C CLASS	LU0272941971	ALT - VOLATILITÉ	A	D	A	D	■	OUI
AMUNDI FUNDS BOND EURO HIGH YIELD SE-C CLASS	LU0119111028	OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
AMUNDI FUNDS BOND EUROPE AE-C CLASS	LU0201577391	OBLIGATIONS EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
AMUNDI FUNDS BOND GLOBAL EMERGING HARD CURRENCY AE-C CLASS	LU0907913460	OBLIGATIONS MARCHÉS ÉMERGENTS DOMINANTE EUR	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
ARCHITAS								
AXA INDICE EURO C	FR0000990756	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.								
AXA WORLD FUNDS EURO CRÉDIT PLUS A CAPITALISATION EUR	LU0164100710	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
AXA WORLD FUNDS FRAMLINGTON EMERGING MARKETS E CAPITALISATION EUR ⁽²⁾	LU0327690391	ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS	A	D	A	D	■	OUI
AXA WORLD FUNDS FRAMLINGTON GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES E CAPITALISATION EUR ⁽²⁾	LU0266012409	IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
AXA WORLD FUNDS FRAMLINGTON TALENTS GLOBAL A CAPITALISATION EUR ⁽²⁾	LU0189847683	ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	A	D	A	D	■	OUI
AXA WORLD FUNDS GLOBAL INFLATION BONDS E CAPITALISATION EUR	LU0266010296	OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
AXA WORLD FUNDS OPTIMAL INCOME E CAPITALISATION EUR	LU0184634821	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A	D	A	D	■	OUI
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS								
AXA AEDIFICANDI A C	FR0000172041	IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	A	D	A	D	■	OUI
AXA EUROPE ACTIONS AC	FR0000170243	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
AXA EUROPE OPPORTUNITÉS AC	FR0000170318	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
AXA FRANCE ACTIONS AD	FR0000170284	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
AXA FRANCE OPPORTUNITÉS C	FR0000447864	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
AXA FRANCE SMALL CAP C	FR0000170391	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
AXA INDICE FRANCE C	FR0000172066	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
AXA INTERNATIONAL OBLIGATIONS C	FR0000172348	OBLIGATIONS INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
AXA OR ET MATIÈRES PREMIÈRES C ⁽²⁾	FR0010011171	ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	A	D	A	D	■	OUI
AXA PATRIMOINE VITALITÉ C	FR0000447799	ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
TALENTS ⁽²⁾	FR0007062567	ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	A	D	A	D	■	OUI
AXA ROSENBERG MANAGEMENT IRELAND LTD								
AXA ROSENBERG JAPAN SMALL CAP ALPHA FUND B EUR ⁽²⁾	IE0031069721	ACTIONS JAPON PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
AXA ROSENBERG PACIFIC EX-JAPAN SMALL CAP ALPHA FUND B EUR ⁽²⁾	IE0031069499	ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	A	D	A	D	■	OUI
BARING INTERNATIONAL FUND MGRS (IRELAND)								
BARING GLOBAL EMERGING MARKETS FUND - CLASS A EUR INC	IE0004850503	ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS	A	D	A	D	■	OUI
BARING GLOBAL RESOURCES FUND - CLASS A EUR INC	IE0004851352	ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	A	D	A	D	■	OUI
BARING HIGH YIELD BOND FUND - CLASS A EUR INC	IE0004851808	OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
BFT INVESTMENT MANAGERS								
BFT GLOBAL STRATÉGIES PLUS AC	FR0011043009	ALT - MULTISTRATÉGIES	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA								
BLACKROCK GLOBAL FUNDS - EMERGING EUROPE FUND A2 EUR	LU0011850392	ACTIONS EUROPE ÉMERGENTE	A	D	A	D	■	OUI
BLACKROCK GLOBAL FUNDS - LATIN AMERICAN FUND E2 USD	LU0171289571	ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	A	D	A	D	■	OUI
BLACKROCK GLOBAL FUNDS - NEW ENERGY FUND A2 USD	LU0171289902	ACTIONS SECTEUR ÉNERGIES ALTERNATIVES	A	D	A	D	■	OUI
BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US FLEXIBLE EQUITY FUND A2 USD	LU0171296865	ACTIONS ÉTATS-UNIS FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
BLACKROCK GLOBAL FUNDS - US SMALL & MIDCAP OPPORTUNITIES FUND A2 USD	LU0171298648	ACTIONS ÉTATS-UNIS MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD ENERGY FUND A2 USD	LU0171301533	ACTIONS SECTEUR ÉNERGIE	A	D	A	D	■	OUI
BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD GOLD FUND A2 USD ⁽⁷⁾	LU0171305526	ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	A	D	A	D	■	OUI
BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD MINING FUND A2 USD ⁽⁷⁾	LU0172157280	ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	A	D	A	D	■	OUI
BNP PARIBAS ARBITRAGE								
CERTIFICAT 100 % MÉTAUX PRÉCIEUX ⁽⁵⁾	NL0006191470	CERTIFICATS	A	D	A	D	■	
CERTIFICAT 100 % OR ⁽⁵⁾	NL0006454928	CERTIFICATS	A	D	A	D	■	

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT								
BNP PARIBAS ACTIONS EURO PROTÉGÉ ⁽²⁾	FR0010077206	FONDS GARANTIS	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
BNP PARIBAS ACTIONS JAPON ⁽²⁾	FR0010028928	ACTIONS JAPON GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
BNP PARIBAS ACTIONS MONDE CLASSIC	FR0010108977	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
BNP PARIBAS CONVERTIBLES EUROPE CLASSIC	FR0010028761	CONVERTIBLES EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
BNP PARIBAS DÉVELOPPEMENT HUMAIN CLASSIC ⁽²⁾	FR0010077412	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
BNP PARIBAS ÉNERGIE EUROPE ⁽²⁾	FR0010077461	ACTIONS SECTEUR ÉNERGIE	A	D	A	D	■	OUI
BNP PARIBAS EURO VALEURS DURABLES CLASSIC C	FR0010137166	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
BNP PARIBAS IMMOBILIER RESPONSABLE CLASSIC C	FR0010156216	IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	A	D	A	D	■	OUI
BNP PARIBAS MIDCAP EUROPE CLASSIC	FR0010077172	ACTIONS EUROPE MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
BNP PARIBAS MIDCAP FRANCE CLASSIC D	FR0010077859	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
BNP PARIBAS OBLI LONG TERME CLASSIC C	FR0010098210	OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
BNP PARIBAS OBLI MONDE CLASSIC	FR0010133892	OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
BNP PARIBAS RETRAITE RESPONSABLE 2019-2021 P ⁽²⁾	FR0010146787	FONDS À HORIZON 2021-2025	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
BNP PARIBAS RETRAITE RESPONSABLE 2022-2024 P ⁽²⁾	FR0010146803	FONDS À HORIZON 2021-2025	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
BNP PARIBAS RETRAITE RESPONSABLE 5 P ⁽²⁾	FR0010146837	ALLOCATION EUR PRUDENTE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
BNP PARIBAS RETRAITE RESPONSABLE HORIZON P ⁽²⁾	FR0010147512	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS LUX								
PARVEST COMMODITIES CLASSIC H EUR-CAPITALISATION	LU0823449425	MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS	A	D	A	D	■	OUI
PARVEST EQUITY JAPAN CLASSIC H EUR-CAPITALISATION ⁽²⁾	LU0194438338	ACTIONS JAPON GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
PARVEST EQUITY WORLD CONSUMER DURABLES CLASSIC-CAPITALISATION	LU0823411706	ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	A	D	A	D	■	OUI
PARVEST EQUITY WORLD EMERGING N-CAPITALISATION	LU0823413827	ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS	A	D	A	D	■	OUI
BNY MELLON GLOBAL MANAGEMENT LTD								
BNY MELLON BRAZIL EQUITY A EUR	IE00B23S7K36	ACTIONS BRÉSIL	A	D	A	D	■	OUI
BNY MELLON US DYNAMIC VALUE FUND EURO A	IE0031687019	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"	A	D	A	D	■	OUI
CA INDOSUEZ GESTION								
INDOSUEZ BIENS RÉELS C	FR0010833798	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
VENDÔME SÉLECTION PC	FR0007371729	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
CAMGESTION								
CAMGESTION ACTIONS CROISSANCE O	FR0010319434	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE	A	D	A	D	■	OUI
CAMGESTION ACTIVE CONVICTIONS CLASSIC ⁽²⁾	FR0007006911	ALLOCATION EUR MODÉRÉE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
CAMGESTION CLUB PATRIMOINE CLASSIC ⁽²⁾	FR0007085436	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE CLASSIC	FR0000285629	CONVERTIBLES EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
CANDRIAM BELGIUM								
CANDRIAM EQUITIES B CHINA C ACC EUR	BE0945530716	ACTIONS CHINE	A	D	A	D	■	OUI
CARMIGNAC GESTION								
CARMIGNAC ÉMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS	A	D	A	D	■	OUI
CARMIGNAC EURO-ENTREPRENEURS A EUR ACC	FR0010149112	ACTIONS EUROPE MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
CARMIGNAC EURO-PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010149179	ALLOCATION EUR MODÉRÉE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
CARMIGNAC INVESTISSEMENT E EUR ACC	FR0010312660	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE	A	D	A	D	■	OUI
CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE A EUR ACC	FR0010147603	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010135103	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
CARMIGNAC PORTFOLIO CAPITAL PLUS A EUR ACC	LU0336084032	ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
CARMIGNAC PORTFOLIO COMMODITIES A EUR ACC	LU0164455502	ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	A	D	A	D	■	OUI
CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING DISCOVERY A EUR ACC	LU0336083810	ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS	A	D	A	D	■	OUI
CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE E EUR ACC	LU0592699093	ALLOCATION MARCHÉS ÉMERGENTS	A	D	A	D	■	OUI
CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND A EUR ACC	LU0336083497	OBLIGATIONS INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉCÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR ACC	LU0099161993	ACTIONS EUROPE FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 100 A EUR ACC	FR0010149211	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 50 A EUR ACC	FR0010149203	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
CARMIGNAC PROFIL RÉACTIF 75 A EUR ACC	FR0010148999	ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
CARMIGNAC SÉCURITÉ A EUR ACC	FR0010149120	OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
CHOLET DUPONT ASSET MANAGEMENT								
CD EURO CAPITAL C	FR0010250084	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
CD EURO IMMOBILIER C	FR0010249847	IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	A	D	A	D	■	OUI
CILOGER								
SCPI PIERRE PLUS ⁽⁴⁾	QS0002005633	SCPI	-	-	-	-	-	
CLARESCO FINANCE								
CLARESCO USA	LU1379103812	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
CM-CIC ASSET MANAGEMENT								
BRONGNIART RENDEMENT C	FR0010135434	ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
CM-CIC OR ET MAT C ⁽²⁾	FR0007390174	ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	A	D	A	D	■	OUI
COMGEST								
CG NOUVELLE ASIE ⁽²⁾	FR0007450002	ACTIONS ASIE HORS JAPON	A	D	A	D	■	OUI
COMGEST MONDE C ⁽²⁾	FR0000284689	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE	A	D	A	D	■	OUI
MAGELLAN C	FR0000292278	ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS	A	D	A	D	■	OUI
RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE	A	D	A	D	■	OUI
CONVICTIONS ASSET MANAGEMENT								
CONVICTIONS EUROACTIVE P	FR0010529792	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A	D	A	D	■	OUI
CONVICTIONS PREMIUM P	FR0007085691	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
CPR ASSET MANAGEMENT								
CPR 7-10 EURO SR P	FR0010376020	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ÉTAT	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
CPR CONVEXITÉ C	FR0010725499	CONVERTIBLES EUROPE	A	D	A	D	■	OUI
CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P	FR0010097642	ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
CPR CROISSANCE PRUDENTE 0-40 P	FR0010097667	ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
CPR CROISSANCE RÉACTIVE P	FR0010097683	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
CPR EUROPE NOUVELLE P	FR0010330258	ACTIONS EUROPE ÉMERGENTE HORS RUSSIE	A	D	A	D	■	OUI
CPR GLOBAL EQUITY ALL REGIME P	FR0007079975	ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	A	D	A	D	■	OUI
CPR GLOBAL RETURN BOND P	FR0010325605	OBLIGATIONS INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
CPR JAPON P ⁽²⁾	FR0010469312	ACTIONS JAPON GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
CPR USA P	FR0010501858	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
CRÉDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.								
CS (LUX) SMALL AND MID CAP GERMANY EQUITY FUND B EUR	LU0052265898	ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
CS INVESTMENT FUNDS 2 CRÉDIT SUISSE (LUX) GLOBAL PRESTIGE EQUITY FUND B EUR ACC	LU1193860985	ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	A	D	A	D	■	OUI
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT S.A.								
DEUTSCHE INVEST I GLOBAL AGRIBUSINESS LC	LU0273158872	ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	A	D	A	D	■	OUI
DEUTSCHE INVEST I GLOBAL AGRIBUSINESS NC	LU0273147594	ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	A	D	A	D	■	OUI
DEUTSCHE INVEST I GLOBAL INFRASTRUCTURE NC	LU0329760853	ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	A	D	A	D	■	OUI
DEUTSCHE INVEST I NEW RESOURCES NC	LU0237015457	ACTIONS SECTEUR ÉCOLOGIE	A	D	A	D	■	OUI
DEUTSCHE INVEST I TOP ASIA LC	LU0145648290	ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	A	D	A	D	■	OUI
DEUTSCHE INVEST I TOP EUROPE LC	LU0145634076	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
DWS EURORENTA	LU0003549028	OBLIGATIONS EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
DWS RUSSIA ACC ⁽²⁾	LU0146864797	ACTIONS RUSSIE	A	D	A	D	■	OUI

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
DNCA FINANCE LUXEMBOURG								
DNCA INVEST CONVERTIBLES CLASS A SHARES EUR	LU0401809073	CONVERTIBLES EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
DNCA INVEST GLOBAL LEADERS CLASS B EUR	LU0383784146	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
DNCA INVEST INFRASTRUCTURES (LIFE) CLASS B SHARES EUR	LU0309082799	ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	A	D	A	D	■	OUI
DNCA FINANCE S.A								
CENTIFOLIA C	FR0007076930	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
DNCA ÉVOLUTIF C	FR0007050190	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A	D	A	D	■	OUI
DNCA ÉVOLUTIF PEA	FR0010354837	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A	D	A	D	■	OUI
DNCA PME C	FR0011637057	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"	A	D	A	D	■	OUI
EUROSE C	FR0007051040	ALLOCATION EUR PRUDENTE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
GALLICA D	FR0007056072	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
DORVAL ASSET MANAGEMENT								
DORVAL CONVICTIONS P	FR0010557967	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
DORVAL FLEXIBLE ÉMERGENTS P	FR0010354811	ALLOCATION MARCHÉS ÉMERGENTS	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
DORVAL MANAGEURS C	FR0010158048	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
GESTION PROACTIVE PATRIMONIALE C ⁽²⁾	FR0010608372	ALLOCATION EUR MODÉRÉE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
EAST CAPITAL ASSET MANAGEMENT S.A.								
EAST CAPITAL (LUX) EASTERN EUROPEAN FUND A EUR	LU0332315638	ACTIONS EUROPE ÉMERGENTE	A	D	A	D	■	OUI
EAST CAPITAL (LUX) RUSSIAN FUND A EUR	LU0272828905	ACTIONS RUSSIE	A	D	A	D	■	OUI
ECOFI INVESTISSEMENTS								
ECOFI ACTIONS RENDEMENT C	FR0000973562	ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	A	D	A	D	■	OUI
ECOFI ENJEUX FUTURS C	FR0010592022	ACTIONS SECTEUR ÉCOLOGIE	A	D	A	D	■	OUI
ECOFI ENTREPRISES	FR0007011432	CONVERTIBLES EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
ECOFI PATRIMOINE DIVERSIFIÉ P	FR0011316710	ALLOCATION EUR MODÉRÉE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
PERFORMANCE ENVIRONNEMENT A	FR0010086520	ACTIONS SECTEUR ÉCOLOGIE	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)								
EDMOND DE ROTHSCHILD ASIA LEADERS C ⁽²⁾	FR0011102110	ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD EURO LEADERS C	FR0010176487	ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD EURO SUSTAINABLE GROWTH A	FR0010505578	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE MIDCAPS A	FR0010177998	ACTIONS EUROPE MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD GEOSPHERE C	FR0010127522	ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD GOLDSPIHERE B	FR0010664086	ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA A	FR0010479931	ACTIONS INDE	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD MONDE FLEXIBLE A	FR0007023692	ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD PATRIMOINE A	FR0010041822	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD SELECTIVE JAPAN C ⁽²⁾	FR0010983924	ACTIONS JAPON GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD TRICOLEUR RENDEMENT C	FR0010588343	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MNGMT (LUX)								
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - CHINA A-EUR ⁽²⁾	LU1160365091	ACTIONS CHINE	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EMERGING BONDS A-EUR ACC	LU1160351208	OBLIGATIONS MARCHÉS ÉMERGENTS DOMINANTE EUR	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE CONVERTIBLES A-EUR ACC	LU1103207525	CONVERTIBLES EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE FLEXIBLE A-EUR ACC	LU1160352602	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE SYNERGY A-EUR ACC	LU1102959951	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE VALUE & YIELD A-EUR ACC	LU1103283468	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - GLOBAL HEALTHCARE A-EUR	LU1160356009	ACTIONS SECTEUR SANTÉ	A	D	A	D	■	OUI

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - GLOBAL VALUE A-EUR	LU1160358633	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - INCOME EUROPE A-EUR	LU0992632538	ALLOCATION EUR PRUDENTE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - PREMIUMSPHERE A-EUR	LU1082942308	ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	A	D	A	D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - QUAM 5 A-EUR ⁽²⁾	LU1005537912	ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - SIGNATURES EURO HIGH YIELD A-EUR	LU1160363633	OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE & YIELD A-EUR ACC	LU1103303167	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"	A	D	A	D	■	OUI
ERASMUS GESTION								
ERASMUS MID CAP EURO R	FR0007061882	ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
ETHENA INDEPENDENT INVESTORS S.A.								
ETHNA-AKTIV T ⁽²⁾	LU0431139764	ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
EXANE ASSET MANAGEMENT								
EXANE GULLIVER FUND P ⁽²⁾	FR0010490383	ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
FEDERAL FINANCE GESTION								
FEDERAL ACTIONS ÉTHIQUES P	FR0000442949	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
FEDERAL APAL P ⁽²⁾	FR0000987950	ACTIONS ASIE HORS JAPON	A	D	A	D	■	OUI
FEDERAL CONVICTION GRANDE ASIE P	FR0012553675	ACTIONS ASIE HORS JAPON	A	D	A	D	■	OUI
FEDERAL CONVICTION ISR EUR	FR0000994378	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
FEDERAL CONVICTION ISR FRANCE	FR0000447609	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
FEDERAL CROISSANCE P	FR0000987703	ALLOCATION EUR MODÉRÉE	A	D	A	D	■	OUI
FEDERAL ESSOR INTERNATIONAL P	FR0000447617	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
FEDERAL INDICIEL JAPON P ⁽²⁾	FR0000987968	ACTIONS JAPON GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
FEDERAL INDICIEL US P	FR0000988057	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"	A	D	A	D	■	OUI
FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	FR0010108662	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
FEDERAL MULTI OR ET MATIÈRES PREMIÈRES	FR0000978868	ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	A	D	A	D	■	OUI
FEDERAL OBLIGATAIRE CP	FR0000447641	OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)								
FIDELITY FUNDS - CHINA CONSUMER FUND A-EUR	LU0594300252	ACTIONS GRANDE CHINE	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - EMERGING ASIA FUND A-ACC-EUR	LU0329678410	ACTIONS ASIE HORS JAPON	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - EMERGING EUROPE, MIDDLE EAST & AFRICA FUND A-ACC-EUR	LU0303816705	ACTIONS EMEA	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - EURO BALANCED FUND A-EUR	LU0052588471	ALLOCATION EUR MODÉRÉE	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - EURO STOXX 50™ FUND A-EUR	LU0069450319	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - EUROPEAN GROWTH FUND A-EUR	LU0048578792	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - EUROPEAN LARGER COMPANIES FUND A-EUR	LU0119124278	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - GERMANY FUND A-EUR	LU0048580004	ACTIONS ALLEMAGNE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - GLOBAL CONSUMER INDUSTRIES FUND A-EUR	LU0114721508	ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - GLOBAL FINANCIAL SERVICES FUND A-EUR	LU0114722498	ACTIONS SECTEUR FINANCE	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - GLOBAL HEALTH CARE FUND A-EUR	LU0114720955	ACTIONS SECTEUR SANTÉ	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - GLOBAL INDUSTRIALS FUND A-EUR	LU0114722902	ACTIONS SECTEUR MATÉRIEAUX & INDUSTRIE	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - GLOBAL STRATEGIC BOND A-ACC-EUR-HDG	LU0594300682	OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY FUND A-EUR	LU0099574567	ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - GLOBAL TELECOMMUNICATIONS FUND A-EUR	LU0099575291	ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - INDIA FOCUS FUND A-EUR	LU0197230542	ACTIONS INDE	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - ITALY FUND A-EUR	LU0048584766	ACTIONS ITALIE	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY FUNDS - JAPAN FUND A-EUR	LU0069452018	ACTIONS JAPON GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
FIL GESTION								
FIDELITY EUROPE	FR0000008674	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
FIDELITY MONDE	FR0000172363	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
FINANCIÈRE ARBEVEL								
PLUVALCA ALLCAPS A	FR0000422842	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS A	FR0000422859	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
FINANCIERE DE L'ÉCHIQUIER								
ÉCHIQUIER OBLIG	FR0010491803	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
FINANCIÈRE DE L'ARC								
ARC GLOBAL EUROPE	FR0011092436	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
ARC PATRIMOINE	FR0010010876	ALLOCATION EUR PRUDENTE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.								
TEMPLETON EASTERN EUROPE FUND A(ACC)EUR	LU0078277505	ACTIONS EUROPE ÉMERGENTE	A	D	A	D	■	OUI
TEMPLETON FRONTIER MARKETS FUND A(ACC)EUR	LU0390137031	ACTIONS MARCHÉS FRONTIÈRES	A	D	A	D	■	OUI
FRANKLIN TEMPLETON INVESTMENT FUNDS								
FRANKLIN MUTUAL BEACON FUND N(ACC)EUR	LU0140362889	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"	A	D	A	D	■	OUI
FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FUND N(ACC)EUR	LU0140363267	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"	A	D	A	D	■	OUI
FRANKLIN TECHNOLOGY FUND N(ACC)EUR	LU0140363697	ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	A	D	A	D	■	OUI
TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A(ACC)EUR	LU0229940001	ACTIONS ASIE HORS JAPON	A	D	A	D	■	OUI
TEMPLETON GLOBAL BOND FUND A(ACC)EUR-H1	LU0294219869	OBLIGATIONS INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND N(ACC)EUR-H1	LU0294221253	OBLIGATIONS INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
TEMPLETON GROWTH (EURO) FUND A(ACC)EUR	LU0114760746	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"	A	D	A	D	■	OUI
GENERALI INVESTMENTS EUROPE S.P.A								
GENERALI FRANCE SMALL CAPS C	FR0007064324	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
GESTION 21								
IMMOBILIER 21 AC	FR0010541821	IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	A	D	A	D	■	OUI
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT								
GROUPAMA AVENIR EURO N	FR0010288308	ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
GROUPAMA CRÉDIT EURO N	FR0010288381	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	A	D	A	D	■	OUI
GROUPAMA CROISSANCE I	FR0000029837	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
GROUPAMA EUROPE STOCK N	FR0010627810	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
H2O AM LLP								
H2O ADAGIO R	FR0010923359	ALT - GLOBAL MACRO	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
H2O MODERATO R	FR0010923367	ALT - GLOBAL MACRO	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
H2O MULTIBONDS RC	FR0010923375	OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
H2O MULTIEQUITIES R	FR0011008762	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
H2O MULTISTRATEGIES R	FR0010923383	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
HAAS GESTION								
21 GESTION ACTIVE	FR0010342600	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
ÉPARGNE CROISSANCE	FR0011845650	ALLOCATION EUR MODÉRÉE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
ÉPARGNE PATRIMOINE C	FR0010487512	ALLOCATION EUR PRUDENTE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
HENDERSON MANAGEMENT SA								
HENDERSON HORIZON FUND - PAN EUROPEAN EQUITY FUND CLASS A2 EUR ACC	LU0138821268	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
HMG FINANCE								
HMG GLOBETROTTER C	FR0010241240	ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS	A	D	A	D	■	OUI

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)								
HSBC ACTIONS EUROPE AC	FR0000427809	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"	A	D	A	D	■	OUI
HSBC ACTIONS PATRIMOINE C	FR0010143545	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
HSBC CLIC EURO 85 G	FR0000438087	FONDS GARANTIS	A	D	A	D	■	OUI
HSBC CLIC EURO 90 G	FR0000438061	FONDS GARANTIS	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
HSBC CLIC EURO 95	FR0000438079	FONDS GARANTIS	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
HSBC EURO GVT BOND FUND C	FR0000971293	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ÉTAT	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
HSBC EURO PME AC	FR0000442329	ACTIONS ZONE EURO PETITES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
HSBC EUROPE EQUITY INCOME AC	FR0010043216	ACTIONS EUROPE RENDEMENT	A	D	A	D	■	OUI
HSBC MIX ÉQUILIBRE A	FR0007003868	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
HSBC OBLIG INFLATION EURO IC	FR0010615393	OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
HSBC SPECIAL SITUATIONS EUROPE AC	FR0000982449	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
HSBC SUSTAINABLE EUROLAND EQUITY A	FR0000437113	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) SA								
HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - BRAZIL EQUITY CLASS AC ⁽¹⁾	LU0196696453	ACTIONS BRÉSIL	A	D	A	D	■	OUI
HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - CHINESE EQUITY CLASS AC	LU0164865239	ACTIONS CHINE	A	D	A	D	■	OUI
HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - EURO HIGH YIELD BOND CLASS AC	LU0165128348	OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - EUROLAND EQUITY CLASS AC	LU0165074666	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - INDIAN EQUITY CLASS AC ⁽¹⁾	LU0164881194	ACTIONS INDE	A	D	A	D	■	OUI
HSBC REIM								
ELYSEES PIERRE ⁽⁴⁾	QS0002005300	SCPI	-	-	-	-	-	
INOCAP SA								
QUADRIGE C	FR0011466093	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
QUADRIGE RENDEMENT C	FR0011640986	ACTIONS EUROPE PETITES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
INVESCO ASSET MANAGEMENT								
INVESCO MULTI PATRIMOINE E	FR0010144618	ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
INVESCO MULTI STRATÉGIE	FR0010144626	ALLOCATION EUR AGRESSIVE	A	D	A	D	■	OUI
INVESCO GLOBAL ASSET MANAGEMENT LIMITED								
INVESCO FUNDS SERIES - INVESCO GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES FUND E	IE00B0H1QF23	IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
INVESCO MANAGEMENT (LUX) S.A.								
INVESCO EURO EQUITY FUND E (ACCUMULATION) EUR	LU1240329380	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
INVESCO FUNDS - INVESCO ASIA INFRASTRUCTURE FUND E ACC	LU0243956348	ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	A	D	A	D	■	OUI
INVESCO FUNDS - INVESCO ASIA OPPORTUNITIES EQUITY FUND E EUR	LU0115143082	ACTIONS ASIE HORS JAPON	A	D	A	D	■	OUI
INVESCO FUNDS - INVESCO BALANCED-RISK ALLOCATION FUND E	LU0432616901	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
INVESCO FUNDS - INVESCO EMERGING LOCAL CURRENCIES DEBT FUND CLASS E EUR ACCUMULATION	LU0275060464	OBLIGATIONS MARCHÉS ÉMERGENTS DEVISE LOCALE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
JANUS CAPITAL INTERNATIONAL LTD								
JANUS CAPITAL FUNDS PLC - GLOBAL REAL ESTATE FUND A EUR ACC HEDGED	IE0033534995	IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
JANUS CAPITAL FUNDS PLC - US TWENTY FUND A EUR ACC (HEDGED)	IE0009531827	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE	A	D	A	D	■	OUI
JANUS CAPITAL FUNDS PLC - US VENTURE FUND A EUR ACC (HEDGED)	IE0009534169	ACTIONS ÉTATS-UNIS PETITES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) SARL								
JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS DEBT FUND D (ACC) - EUR HEDGED	LU0117898204	OBLIGATIONS MARCHÉS ÉMERGENTS	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
JPMORGAN FUNDS - EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND A (ACC) (PERF) - EUR	LU0318933057	ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS	A	D	A	D	■	OUI
JPMORGAN FUNDS - EUROPE EQUITY FUND A (DIST) - EUR	LU0053685029	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"	A	D	A	D	■	OUI
JPMORGAN FUNDS - GLOBAL CONVERTIBLES FUND (EUR) D (ACC) - EUR	LU0129412937	CONVERTIBLES INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
JPMORGAN FUNDS - PACIFIC EQUITY FUND A (ACC) - EUR	LU0217390573	ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	A	D	A	D	■	OUI
JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - GLOBAL BALANCED FUND A (ACC) - EUR	LU0070212591	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
JPMORGAN INVESTMENT FUNDS - INCOME OPPORTUNITY FUND D (ACC) (PERF) - EUR HEDGED	LU0289473059	OBLIGATIONS USD FLEXIBLES	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
KBL RICHELIEU GESTION								
KBL RICHELIEU FLEXIBLE C	FR0000029944	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
RICHELIEU CROISSANCE PME C	FR0010092197	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
RICHELIEU EUROPE QUALITY C	FR0000989410	ACTIONS EUROPE RENDEMENT	A	D	A	D	■	OUI
RICHELIEU FRANCE C	FR0007373469	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
RICHELIEU HARMONIE 50	FR0000986846	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
RICHELIEU SPÉCIAL C	FR0007045737	ACTIONS EUROPE FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
KEREN FINANCE								
KEREN CORPORATE C	FR0010697532	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
KEREN ESSENTIELS C	FR0011271550	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
KEREN PATRIMOINE C	FR0000980427	ALLOCATION EUR PRUDENTE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT								
LBPAM CONVERTIBLES EUROPE E	FR0010617357	CONVERTIBLES EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER								
ÉCHIQUIER AGENOR	FR0010321810	ACTIONS EUROPE PETITES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
ÉCHIQUIER AGRESSOR	FR0010321802	ACTIONS EUROPE FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
ÉCHIQUIER AGRESSOR PEA	FR0010330902	ACTIONS EUROPE FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
ÉCHIQUIER ARTY	FR0010611293	ALLOCATION EUR PRUDENTE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
ÉCHIQUIER DIVIDENDE	FR0012253946	ACTIONS EUROPE RENDEMENT	A	D	A	D	■	OUI
ÉCHIQUIER ENTREPRENEURS	FR0011558246	ACTIONS EUROPE PETITES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
ÉCHIQUIER GLOBAL	FR0010859769	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE	A	D	A	D	■	OUI
ÉCHIQUIER MAJOR	FR0010321828	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE	A	D	A	D	■	OUI
ÉCHIQUIER PATRIMOINE	FR0010434019	ALLOCATION EUR PRUDENTE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
ÉCHIQUIER VALUE	FR0011360700	ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
LA FRANÇAISE AM								
FCP MON PEA R	FR0010878124	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
LA FRANÇAISE ACTIONS MONDE	FR0000992471	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
LA FRANÇAISE ALLOCATION R	FR0010225052	ALT - GLOBAL MACRO	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
LA FRANÇAISE PATRIMOINE FLEXIBLE R	FR0000973968	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
LA FRANÇAISE RENDEMENT 4X4 R	FR0011111137	OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
LA FRANÇAISE RENDEMENT ÉMERGENT 2017 R	FR0011203231	OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL								
LA FRANÇAISE LUX - FORUM GLOBAL REAL ESTATE SECURITIES CLASS R EUR - CAPITALISATION	LU1013051559	IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
LA FRANÇAISE LUX - INFLECTION POINT EUROPEAN EQUITY CLASS B - CAPITALISATION	LU0414216498	ACTIONS EUROPE FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
LA FRANÇAISE INFLECTION POINT								
LA FRANÇAISE INFLECTION POINT ACTIONS EURO R	FR0010654830	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
LA FRANÇAISE INVESTMENT SOLUTIONS								
LFIS VISION UCITS EQUITY DEFENDER R	LU1214486299	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A	D	A	D	■	OUI
LAZARD FRÈRES GESTION								
LAZARD OBJECTIF ALPHA EURO R	FR0010830240	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
NORDEN	FR0000299356	ACTIONS EUROPE DU NORD	A	D	A	D	■	OUI
OBJECTIF ACTIFS RÉELS C	FR0010119917	IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	A	D	A	D	■	OUI
OBJECTIF ACTIONS AMÉRICAINES R	FR0010700823	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
OBJECTIF ACTIONS EURO R	FR0010679886	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
OBJECTIF CRÉDIT FI R	FR0010752543	OBLIGATIONS AUTRES	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
OBJECTIF INVESTISSEMENT RESPONSABLE C	FR0000003998	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
OBJECTIF JAPON COUVERT ⁽²⁾	FR0010320366	ACTIONS JAPONNAISES - DEISES COUVERTES	A	D	A	D	■	OUI
OBJECTIF JAPON R ⁽²⁾	FR0010734491	ACTIONS JAPON GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
OBJECTIF LONG SHORT FLEXIBLE R ⁽²⁾	FR0011530559	ALT - LONG/SHORT ACTIONS - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
OBJECTIF SMALL CAPS EURO R	FR0010689141	ACTIONS ZONE EURO PETITES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
OBJECTIF SMALL CAPS FRANCE R	FR0010679902	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT								
LYXOR AUSTRALIA (S&P/ASX 200) UCITS ETF - D-EUR ⁽⁶⁾	LU0496786905	ACTIONS AUSTRALIE & NOUVELLE-ZÉLANDE	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR BRAZIL (IBOVESPA) UCITS ETF C-EUR ⁽⁶⁾	FR0010408799	ACTIONS BRÉSIL	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR CHINA ENTERPRISE (HSCEI) UCITS ETF C-EUR ⁽⁶⁾	FR0010204081	ACTIONS CHINE	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR DAX (DR) UCITS ETF ⁽⁶⁾	LU0252633754	ACTIONS ALLEMAGNE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR EURO STOXX 50 (DR) UCITS ETF D-EUR ⁽⁶⁾	FR0007054358	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR INDEX FUND EURO	FR0000443392	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR MSCI EMERGING MARKETS UCITS ETF C-EUR ⁽⁶⁾	FR0010429068	ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR S&P 500 UCITS ETF - DAILY HEDGED D-EUR ⁽⁶⁾	LU0959211243	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR S&P 500 UCITS ETF - D-EUR ⁽⁶⁾	LU0496786574	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF CAC 40 (DR) D-EUR ⁽⁶⁾	FR0007052782	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF DJ GLOBAL TITANS 50 D-EUR ⁽⁶⁾	FR0007075494	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF DOW JONES INDUSTRIAL AVERAGE D-EUR ⁽⁶⁾	FR0007056841	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF EURO CORPORATE BOND EX FINANCIALS C-EUR ⁽⁶⁾	FR0010814236	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF EURO STOXX BANKS C EUR ⁽⁶⁾	FR0011645647	ACTIONS SECTEUR FINANCE	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF EUROMTS 3-5Y INVESTMENT GRADE (DR) ⁽⁶⁾	FR0010037234	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ÉTAT	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
LYXOR EUROMTS 5-7Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF ⁽⁶⁾	LU1287023003	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ÉTAT	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
LYXOR EUROMTS 7-10Y INVESTMENT GRADE (DR) UCITS ETF ⁽⁶⁾	LU1287023185	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ÉTAT	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF FTSE 100 ⁽⁶⁾	FR0010438127	ACTIONS ROYAUME-UNI GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF FTSE MIB ⁽⁶⁾	FR0010010827	ACTIONS ITALIE	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF IBOXX \$ TREASURIES 10Y + (DR) ⁽¹¹⁾⁽⁶⁾	FR0010961003	OBLIGATIONS USD EMPRUNTS D'ÉTAT	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF IBOXX € LIQUID HIGH YIELD 30 EX-FINANCIAL ⁽⁶⁾	FR0010975771	OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF JPX-NIKKEI 400 C-EUR ⁽⁶⁾	FR0012144582	ACTIONS JAPON GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF MSCI AC ASIA-PACIFIC EX JAPAN C-EUR ⁽⁶⁾	FR0010312124	ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF MSCI EM LATIN AMERICA C-EUR ⁽⁶⁾	FR0010410266	ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF MSCI EMU SMALL CAP ⁽⁶⁾	FR0010168773	ACTIONS ZONE EURO PETITES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF MSCI EMU VALUE ⁽⁶⁾	FR0010168781	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF MSCI WORLD D-EUR ⁽⁶⁾	FR0010315770	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF NASDAQ-100 D-EUR ⁽⁶⁾	FR0007063177	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE	A	D	A	D	■	OUI

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
LYXOR UCITS ETF RUSSIA (DOW JONES RUSSIA GDR) C-EUR ⁽⁶⁾	FR0010326140	ACTIONS RUSSIE	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 BANKS ⁽⁶⁾	FR0010345371	ACTIONS SECTEUR FINANCE	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 BASIC RESOURCES ⁽⁶⁾	FR0010345389	ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 HEALTHCARE ⁽⁶⁾	FR0010344879	ACTIONS SECTEUR SANTÉ	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 OIL & GAS ⁽⁶⁾	FR0010344960	ACTIONS SECTEUR ÉNERGIE	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 TELECOMMUNICATIONS ⁽⁶⁾	FR0010344812	ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF STOXX EUROPE 600 UTILITIES ⁽⁶⁾	FR0010344853	ACTIONS SECTEUR SERVICES PUBLICS	A	D	A	D	■	OUI
LYXOR UCITS ETF THAILAND (SET50 NET TR) C-EUR ⁽⁶⁾	FR0011067529	ACTIONS THAÏLANDE	A	D	A	D	■	OUI
M&G GROUP								
M&G DYNAMIC ALLOCATION A EUR ACC	GB00B56H1S45	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
M&G GLOBAL BASICS FUND A-EUR	GB0030932676	ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	A	D	A	D	■	OUI
M&G GLOBAL CONVERTIBLES EURO A	GB00B1Z68494	CONVERTIBLES INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
M&G GLOBAL DIVIDEND EUR A	GB00B39R2S49	ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	A	D	A	D	■	OUI
M&G GLOBAL SELECT FUND EURO A ACC	GB0030938145	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
M&G GLOBAL MACRO BOND EURO A GROSS ACCUMULATION CLASS	GB00B78PH718	OBLIGATIONS INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
M&G OPTIMAL INCOME FUND EURO CLASS A-H GROSS SHARES ACC (HEDGED)	GB00B1VMCY93	ALLOCATION GBP PRUDENTE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
M&G PRUDENT ALLOCATION FUND EUR A ACC	GB00BV8BTV53	ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
MANDARINE GESTION								
MANDARINE FUNDS - EUROPE MICROCAP R	LU1303940784	ACTIONS EUROPE PETITES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
MANDARINE FUNDS - MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE ACTIONS CLASSE R	LU0489687243	ACTIONS EUROPE MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
MANDARINE OPPORTUNITÉS R	FR0010657122	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
MANDARINE REFLEX R	FR0010753608	ALLOCATION EUR MODÉRÉE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
MANDARINE VALEUR R	FR0010554303	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"	A	D	A	D	■	OUI
MARTIN MAUREL GESTION								
MARTIN MAUREL PIERRE CAPITALISATION P	FR0007457890	IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	A	D	A	D	■	OUI
MDO MANAGEMENT COMPANY S.A.								
PARETURN PRIMONIAL SYSTEMATIC F ⁽²⁾	LU0581204301	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
PARETURN PRIMONIAL SYSTEMATIC PLUS F ⁽²⁾	LU0581205290	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
MÉTROPOLE GESTION								
MÉTROPOLE CONVERTIBLES	FR0007083332	CONVERTIBLES EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
MÉTROPOLE EURO A	FR0007078753	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
MÉTROPOLE FRONTIÈRE EUROPE	FR0007085808	ACTIONS EUROPE ÉMERGENTE HORS RUSSIE	A	D	A	D	■	OUI
MÉTROPOLE SÉLECTION A	FR0007078811	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"	A	D	A	D	■	OUI
MONETA ASSET MANAGEMENT								
MONETA LONG SHORT A	FR0010400762	ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
MONETA MULTI CAPS C	FR0010298596	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
MONTAIGNE CAPITAL								
AGIR PLUS	FR0007478938	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
MONTSÉGUR FINANCE								
MONTSÉGUR OPPORTUNITÉS C	FR0010109157	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
MONTSÉGUR PATRIMOINE C	FR0010121137	ALLOCATION EUR PRUDENTE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
MONTSÉGUR RENDEMENT A	FR0010263574	ACTIONS EUROPE FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
NAMI AEW EUROPE								
SCPI LAFFITTE PIERRE ⁽⁴⁾	QS0002005338	SCPI	-	-	-	-	-	

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
NATIXIS ASSET MANAGEMENT								
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE C	FR0010058529	ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	A	D	A	D	■	OUI
FRUCTIFONDS INTERNATIONAL OR R	FR0000437808	ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	A	D	A	D	■	OUI
NATIXIS CONVERTIBLES EURO R	FR0010660142	CONVERTIBLES EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
NATIXIS CONVERTIBLES EURO SOPRANE	FR0011034826	CONVERTIBLES EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT								
NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I EMERISE EMERGING EUROPE EQUITY FUND R/A (EUR)	LU0147918923	ACTIONS EUROPE ÉMERGENTE	A	D	A	D	■	OUI
NORDEA INVESTMENT FUNDS SA								
NORDEA-1 NORDIC EQUITY FUND BP EUR	LU0064675639	ACTIONS EUROPE DU NORD	A	D	A	D	■	OUI
NORDEA-1 NORTH AMERICAN VALUE FUND BP EUR	LU0173783092	ACTIONS ÉTATS-UNIS FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
ODDO MERITEN ASSET MANAGEMENT SA								
ODDO ACTIVE EQUITIES CI-EUR	FR0007044680	ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
ODDO AVENIR CR-EUR	FR0000989899	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
ODDO AVENIR EURO CR-EUR	FR0000990095	ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
ODDO AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149	ACTIONS EUROPE FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
ODDO CONVERTIBLE EUROPE CR-EUR	FR0010297564	CONVERTIBLES EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
ODDO GÉNÉRATION CR-EUR	FR0010574434	ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
ODDO IMMOBILIER CR-EUR	FR0000989915	IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	A	D	A	D	■	OUI
ODDO IMMOBILIER DR-EUR	FR0000989923	IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	A	D	A	D	■	OUI
ODDO INVESTISSEMENT CR-EUR ⁽²⁾	FR0000446692	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
ODDO PATRIMOINE CR-EUR ⁽²⁾	FR0000992042	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
ODDO PROACTIF EUROPE CR-EUR	FR0010109165	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
OFI ASSET MANAGEMENT								
ALTOBELLA	FR0010785709	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
OFI CONVERTIBLES TAUX EURO IC	FR0010014480	CONVERTIBLES EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
OFI EURO INVESTMENT GRADE IC ⁽²⁾	FR0000945180	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
OFI KAPPASTOCKS R	FR0010411868	ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	A	D	A	D	■	OUI
OFI MING R ⁽²⁾	FR0007043781	ACTIONS GRANDE CHINE	A	D	A	D	■	OUI
OFI OPTIMUM	FR0010556233	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
OFI PALMARÈS ACTIONS EUROPE	FR0000285710	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
OFI PRECIOUS METALS R	FR0011170182	MATIÈRES PREMIÈRES - MÉTAUX PRÉCIEUX	A	D	A	D	■	OUI
OFI RCM EUROPE DE L'EST ⁽²⁾	FR0000978587	ACTIONS EUROPE ÉMERGENTE	A	D	A	D	■	OUI
OFI VALUE EUROPE A	FR0010273375	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"	A	D	A	D	■	OUI
ROYANCE SÉLECTION INTERNATIONALE	FR0010550194	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
OFI GESTION PRIVÉE								
OFI OPTIMA FRANCE	FR0000447559	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
OFI OPTIMA INTERNATIONAL	FR0000447633	ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
OFI LUX								
OFI MULTISELECT BRICA R ⁽²⁾	LU0286061501	ACTIONS BRIC	A	D	A	D	■	OUI
PALATINE ASSET MANAGEMENT								
PALATINE ABSOLUMENT A	FR0007070982	ALT - GLOBAL MACRO	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
PALATINE ÉQUILIBRE	FR0000978421	ALLOCATION EUR MODÉRÉE	A	D	A	D	■	OUI
PALATINE FRANCE MID CAP	FR0000437576	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
UNI-HOCHE C	FR0000930455	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
PASTEL & ASSOCIÉS								
VALEUR INTRINSÈQUE P	FR0000979221	ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
PETERCAM AM								
PETERCAM EQUITIES AGRIVALUE B	BE0947764743	ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	A	D	A	D	■	OUI
PETERCAM INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) SA								
PETERCAM L BONDS HIGHER YIELD B	LU0138645519	OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
PETERCAM INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT SA								
PETERCAM EQUITIES EUROPE DIVIDEND B	BE0057451271	ACTIONS EUROPE RENDEMENT	A	D	A	D	■	OUI
PETERCAM EQUITIES WORLD B	BE0946564383	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
PETERCAM SECURITIES REAL ESTATE EUROPE B	BE0058187841	IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	A	D	A	D	■	OUI
PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA								
PICTET - EMERGING EUROPE P EUR	LU0130728842	ACTIONS EUROPE ÉMERGENTE	A	D	A	D	■	OUI
PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	A	D	A	D	■	OUI
PICTET-HEALTH P EUR	LU0255978776	ACTIONS SECTEUR SANTÉ	A	D	A	D	■	OUI
PICTET-PREMIUM BRANDS P EUR	LU0217139020	ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	A	D	A	D	■	OUI
PICTET-SMALL CAP EUROPE P EUR	LU0130732364	ACTIONS EUROPE PETITES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
PICTET-TIMBER P EUR	LU0340559557	ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	A	D	A	D	■	OUI
PICTET-WATER P EUR	LU0104884860	ACTIONS SECTEUR EAU	A	D	A	D	■	OUI
PIONEER ASSET MANAGEMENT SA								
PIONEER FUNDS - NORTH AMERICAN BASIC VALUE A EUR HND	LU0271260902	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS "VALUE"	A	D	A	D	■	OUI
PRIMONIAL REIM								
SCI PRIMONIAL CAPIMMO ⁽³⁾	QS0002005277	SCI	-	-	-	-	-	
SCPI PATRIMMO COMMERCE ⁽⁴⁾	QS0002005299	SCPI	-	-	-	-	-	
SCPI PRIMOPIERRE ⁽⁴⁾	QS0002005285	SCPI	-	-	-	-	-	
SCPI PRIMOVIE ⁽⁴⁾	QS0002005324	SCPI	-	-	-	-	-	
QUILVEST ASSET MANAGEMENT S.A.								
QUILVEST BALANCED P ⁽²⁾	FR0010784884	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
QUILVEST EUROPEAN EQUITIES C	FR0010923870	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
QUILVEST MULTI USA P ⁽²⁾	FR0007012497	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
RAM ACTIVE INVESTMENTS SA								
RAM (LUX) SYSTEMATIC FUNDS - EUROPEAN EQUITIES B ⁽²⁾	LU0160155981	ACTIONS EUROPE FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
RAYMOND JAMES AM INTERNATIONAL								
RAYMOND JAMES EUROPE PLUS A	FR0010178665	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
RAYMOND JAMES MICROCAPS A	FR0010544791	ACTIONS ZONE EURO PETITES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
ROBEKO LUXEMBOURG SA								
ROBECOSAM SUSTAINABLE AGRIBUSINESS EQUITIES D EUR	LU0374106754	ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	A	D	A	D	■	OUI
ROTHSCHILD & CIE GESTION								
ÉLAN FRANCE BEAR	FR0000400434	AUTRES	A	D	A	D	■	OUI
R CLUB F	FR0010537423	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A	D	A	D	■	OUI
R CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	FR0007009139	CONVERTIBLES EUROPE	A	D	A	D	■	OUI
R CONVICTION EURO C EUR	FR0010187898	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
R CONVICTION FRANCE FD	FR0011056100	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
R CONVICTION USA C	FR0011212547	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
R CRÉDIT HORIZON 1-3 C EUR	FR0010692335	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
R EURO CRÉDIT F	FR0010807107	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
R MIDCAP EURO C	FR0010126995	ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
R MIDCAP FRANCE	FR0007387071	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
R VALOR F EUR ⁽²⁾	FR0011261197	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SECURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉCOURBAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
ROTHSCHILD HDF INVESTMENT SOLUTIONS								
R OPAL ABSOLU ⁽²⁾	FR0007027404	ALLOCATION EUR PRUDENTE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
R OPAL BIENS RÉELS F ⁽²⁾	FR0010563064	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
R OPAL CROISSANCE ⁽²⁾	FR0007025523	ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
R OPAL ÉMERGENT (2)	FR0010323303	ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS	A	D	A	D	■	OUI
R OPAL ÉQUILIBRE ⁽²⁾	FR0000981458	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
R OPAL EUROPE SPECIAL ⁽²⁾	FR0007075155	ACTIONS EUROPE FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
R OPAL MODÉRÉ ⁽²⁾	FR0007028907	ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
ROUVIER ASSOCIÉS								
ROUVIER - EUROPE C	LU1100076808	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
ROUVIER - ÉVOLUTION C	LU1100077103	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
ROUVIER - PATRIMOINE C	LU1100077442	ALLOCATION EUR PRUDENTE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
ROUVIER - VALEURS C	LU1100076550	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A	D	A	D	■	OUI
RUSSELL INVESTMENTS								
RUSSELL MULTI-ASSET GROWTH STRATEGY EURO I B	IE00B84TCG88	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
SCHELCHER PRINCE GESTION								
SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES GLOBAL EUROPE P	FR0010377507	CONVERTIBLES EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES ISR EUROPE P	FR0010339465	CONVERTIBLES EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES P	FR0010771055	CONVERTIBLES EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
SCHELCHER PRINCE HAUT RENDEMENT P	FR0010560037	OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
SCHELCHER PRINCE OPPORTUNITÉS EUROPÉENNES P	FR0011034818	OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LUX S.A.								
SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EMERGING MARKETS DEBT ABSOLUTE RETURN B € HEDGED	LU0177222121	OBLIGATIONS MARCHÉS ÉMERGENTS	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND EURO EQUITY B ACC	LU0106235376	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND GLOBAL PROPERTY SECURITIES B EUR HDG ACC	LU0224509215	IMMOBILIER - INDIRECT INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
SG/RUSSELL ASSET MANAGEMENT								
MULTI-STYLE MULTI-MANAGER FUNDS EUROPEAN SMALL CAP FUND A ACC	IE0004307934	ACTIONS EUROPE PETITES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION								
SG ACTIONS ÉNERGIE C	FR0000423147	ACTIONS SECTEUR ÉNERGIE	A	D	A	D	■	OUI
SG ACTIONS EURO VALUE C	FR0007079199	ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
SG ACTIONS FRANCE LARGE CAP C-C	FR0010287664	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
SG ACTIONS LUXE C	FR0000988503	ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	A	D	A	D	■	OUI
SG ACTIONS MONDE TECHNO	FR0000431538	ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	A	D	A	D	■	OUI
SG ACTIONS OR	FR0000424319	ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	A	D	A	D	■	OUI
SG DIVERSIFIÉ EURO 25 A ⁽²⁾	FR0010208215	ALLOCATION EUR PRUDENTE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
SOFIDY								
SCPI EFIMMO ⁽⁴⁾	QS0002006003	SCPI	-	-	-	-	-	
SCPI IMMORÉNTÉ ⁽⁴⁾	QS0002006011	SCPI	-	-	-	-	-	
SOFIDY SELECTION 1 P	FR0011694256	IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	A	D	A	D	■	OUI
STAMINA ASSET MANAGEMENT								
PATRIMOINE PRO-ACTIF ⁽²⁾	FR0010564245	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
QUANTOSTARS ⁽²⁾	FR0011144195	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
STAMINA DYNAMIQUE ⁽²⁾	FR0000443954	ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
STAMINA ÉMERGENTS ⁽²⁾	FR0010937847	ALLOCATION MARCHÉS ÉMERGENTS	A	D	A	D	■	OUI

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
STAMINA EUROPE ⁽²⁾	FR0011060300	ALLOCATION EUR AGRESSIVE	A	D	A	D	■	OUI
STAMINA OR ⁽²⁾	FR0000981193	ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	A	D	A	D	■	OUI
STAMINA PATRIMOINE R ⁽²⁾	FR0000444002	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG								
STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG SICAV - STATE STREET EMERGING ASIA EQUITY FUND P ⁽²⁾	LU1112180481	ACTIONS ASIE HORS JAPON	A	D	A	D	■	OUI
STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUXEMBOURG SICAV - STATE STREET EMERGING LATIN AMERICA EQUITY FD P EUR	LU1112179988	ACTIONS AMÉRIQUE LATINE	A	D	A	D	■	OUI
STRATÈGE FINANCE								
FINEX EUROPE ⁽⁸⁾	FR0000428369	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
SUNNY ASSET MANAGEMENT								
SUNNY EURO STRATEGIC R	FR0010996629	ALLOCATION EUR PRUDENTE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
SWISSLIFE GESTION PRIVÉE								
SLGP PRIGEST PACIFIQUE ⁽²⁾	FR0010270959	ACTIONS ASIE-PACIFIQUE AVEC JAPON	A	D	A	D	■	OUI
VALFRANCE	FR0000973711	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
SYCOMORE ASSET MANAGEMENT								
SYCOMORE ALLOCATION PATRIMOINE R	FR0007078589	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
SYCOMORE EUROPEAN GROWTH R	FR0010117093	ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
SYCOMORE FRANCECAP R	FR0010111732	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
SYCOMORE L/S MARKET NEUTRAL R	FR0010231175	ALT - MARKET NEUTRAL - ACTIONS	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	FR0010363366	ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
SYCOMORE PARTNERS FUND P	FR0010738120	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
SYCOMORE SÉLECTION RESPONSABLE R	FR0011169341	ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
SYZ ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) SA								
OYSTER EUROPEAN OPPORTUNITIES N EUR PF	LU0133194562	ACTIONS EUROPE FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
OYSTER MULTI-ASSET DIVERSIFIED N EUR PF	LU0133193242	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
OYSTER WORLD OPPORTUNITIES N EUR	LU0133192350	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE	A	D	A	D	■	OUI
TALENCE GESTION								
TALENCE OPTIMAL AC	FR0010909754	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A	D	A	D	■	OUI
THEAM								
THEAM QUANT - EQUITY EUROPE GURU N-CAPITALISATION	LU1235104020	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
THIRIET GESTION								
BELLATRIX C	FR0000937435	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI
TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT								
TIKEHAU CRÉDIT PLUS A ⁽²⁾	FR0010460493	OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
TIKEHAU TAUX VARIABLES P	FR0010819821	OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS COURT TERME	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
TOCQUEVILLE FINANCE								
TOCQUEVILLE DIVIDENDE C	FR0010546929	ACTIONS EUROPE RENDEMENT	A	D	A	D	■	OUI
TOCQUEVILLE GOLD P	FR0010649772	ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	A	D	A	D	■	OUI
TOCQUEVILLE MEGATRENDS C	FR0010546945	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
TOCQUEVILLE ODYSÉE C	FR0010546960	ACTIONS FRANCE PETITES & MOYENNES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
TOCQUEVILLE ULYSSE C	FR0010546903	ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
TOCQUEVILLE VALUE AMÉRIQUE P	FR0010547059	ACTIONS ÉTATS-UNIS GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
TOCQUEVILLE VALUE EUROPE P	FR0010547067	ACTIONS EUROPE FLEX CAP	A	D	A	D	■	OUI
TRUSTEAM FINANCE								
TRUSTEAM ROC A	FR0010981175	ACTIONS INTERNATIONAL GRANDES CAPITALISATIONS CROISSANCE	A	D	A	D	■	OUI

NOM DU SUPPORT	CODE ISIN	CATÉGORIE MORNINGSTAR	INVESTISSEMENT PROGRESSIF	SÉCURISATION DES PLUS-VALUES	DYNAMISATION DES PLUS-VALUES	STOP-LOSS RELATIF	RÉÉQUILIBRAGE AUTOMATIQUE	ÉLIGIBLE AU MANDAT D'ARBITRAGE
UBS ASSET MANAGEMENT (FRANCE) SA								
UBS (F) - EUROPEAN OPPORTUNITY UNCONSTRAINED PEA (EUR) R	FR0007016068	ACTIONS EUROPE GRANDES CAPITALISATIONS MIXTE	A	D	A	D	■	OUI
UBS (F) - FLEX PATRIMOINE (EUR) R EUR	FR0010626291	ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
UBS (F) - OPPORTUNITÉS MONDE 10 (EUR) ⁽²⁾	FR0010341024	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
UBS (F) - OPPORTUNITÉS MONDE 50 (EUR) R	FR0010172437	ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
UBS (F) - OPPORTUNITY PEA (EUR)	FR0007057336	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A	D	A	D	■	OUI
VEGA INVESTMENT MANAGERS								
VEGA FRANCE CONVICTIONS RC	FR0007479365	ACTIONS FRANCE GRANDES CAPITALISATIONS	A	D	A	D	■	OUI
VEGA MONDE ÉQUILIBRE R ⁽²⁾	FR0007007968	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
WISÉAM								
APPRÉCIO C	FR0010291187	ALLOCATION EUR FLEXIBLE	A/D	A/D	A	A/D	■	OUI
YCAP ASSET MANAGEMENT								
YCAP EQUILIBRIUM C ⁽⁸⁾	FR0007454251	ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	A	D	A	D	■	OUI

(1) La valeur liquidative de ces fonds est exprimée en Dollar Américain. Elle est convertie selon la parité retenue par Suravenir.

(2) Les opérations sur ces fonds s'effectuent sur la base de la 2^{ème} valeur liquidative déterminée à compter de la saisie, sous réserve qu'une autre opération ne soit pas en attente de valorisation.

(3) La valeur liquidative des SCI est calculée chaque semaine (vendredi). En cas d'achat ou de vente, la VL appliquée sera la 1^{ère} valeur déterminée après la date d'opération, avec un préavis de 1 jour et sous réserve qu'une autre opération ne soit pas en attente de valorisation. **Le cumul des versements sur chaque SCI ne doit pas représenter plus de 50 % de l'encours total du contrat et ne doit pas dépasser 50.000 €.**

(4) La valorisation des SCPI est hebdomadaire (chaque lundi ou, si le lundi est férié, le jour ouvré précédent). Le versement minimum sur une SCPI est une part. Pour tout investissement sur SCPI, vous devez IMPÉRATIVEMENT compléter **et adresser à Hedios une annexe spécifique à télécharger sur le site www.hedios-life.com. Le cumul des versements sur chaque SCPI ne doit pas représenter plus de 50 % de l'encours total du contrat et ne doit pas dépasser 50.000 €.**

(5) Les CERTIFICATS sont cotés de façon continue sur Euronext Paris. La valeur liquidative retenue par Suravenir n'est pas celle de l'OPCVM publiée quotidiennement par la société de gestion mais correspond au cours de 17 heures (heure française). Lors du premier investissement sur chacun des CERTIFICATS, vous devez IMPÉRATIVEMENT compléter **et adresser à Hedios une annexe spécifique à télécharger sur le site www.hedios-life.com.**

(6) La valorisation de ces fonds dits "Trackers" se fera chaque jour au cours de la transaction réalisée par Suravenir lors du fixing de clôture des marchés majoré de 0,1 % de frais de transaction pour les opérations d'investissement et minoré de 0,1 % pour les opérations de désinvestissement.

(7) La valorisation de ces fonds est mensuelle (dernier jour ouvré).

(8) La valorisation de ces fonds est hebdomadaire (vendredi).

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un "■". Pour les autres options, les supports éligibles au départ sont indiqués par un "D" et à l'arrivée par un "A".

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie par le souscripteur, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s) par le souscripteur.

ANNEXE : LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ⁽¹⁾

Pourquoi désigner un bénéficiaire ?

Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le Code des assurances ⁽²⁾ et bénéficient donc d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.

En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées échappent aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées.

Notre conseil

Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.

Qui désigne le(s) bénéficiaire(s) ?

Le souscripteur peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin de souscription et ultérieurement par avenant à la souscription. Il s'agit d'un acte personnel du souscripteur, indépendant du contrat et que Suravenir se contente d'enregistrer.

Comment désigner un bénéficiaire ?

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public. *Exemple* : une lettre simple adressée à Suravenir, datée et signée par le souscripteur.
- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée. *Exemple* : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer Suravenir que la désignation est réalisée de cette façon.

La désignation se fait soit par énoncé de qualité soit nominativement. À la signature de votre souscription, deux solutions vous sont proposées :

■ La clause dite "générale"

Rédigée de la façon suivante : "son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle le souscripteur a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels".

En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- en totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès,
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants),
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession.

■ Une désignation nominative des bénéficiaires

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

- l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse),
- la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X, à hauteur de 70 %, Madame Y, à hauteur de 30 %).

Notre conseil

En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.

Par exemple : "Monsieur Jean X, né le ..., à défaut Madame Marie X, née le..., à défaut mes héritiers...". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.

Comment modifier la clause bénéficiaire ?

Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à Suravenir ou par disposition testamentaire.

À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances (voir point suivant).

Notre conseil

Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce...

Qu'est-ce qu'une acceptation de bénéficiaire ?

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

Notre conseil

Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre souscription.

Le bénéficiaire peut-il renoncer au bénéfice du contrat ?

Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. À défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.

La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.

(1) Article L. 132-8 et L. 132-9 du Code des assurances.

(2) Articles L. 132-1 et suivants du Code des assurances, L. 132-5-2.



Siège social : 232, rue Général Paulet
BP 103 - 29802 Brest Cedex 9

Société mixte régie par le Code des Assurances
SIREN 330 033 127 RCS BREST

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital entièrement libéré de 440.000.000 euros.

SURAvenir est une société soumise au contrôle de
l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
(61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9).



HEDIOS

GESTION PRIVÉE

Hedios Patrimoine - Intermédiaire en assurance
N° ORIAS 07 005 142 - SA au capital de 1.011.724 €
RCS Paris 482 847 096

7, rue de la Bourse - 75002 Paris

www.hedios-life.com